

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN BOOK REVIEW

Annales d'études internationales, 1983-1984, publiées par l'Association des Anciens Etudiants de l'Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales, Genève, 207 p.

Treizième volume des Annales, consacré à la technologie et aux relations internationales.

En voici le sommaire :

Introduction, par Otto Hieronymi.

Science, Technology and International Relations : Some Comments and a Speculation, par Alexander King.

World Trade Law and Government Subsidies to Industrial Innovation, par Edward M. Graham.

On Long Cycles : Kondratiev and All That, par George F. Ray.

Agriculture's Changing Role in International Trade and Aid : Tastes and Techniques, par William I. Jones.

Reflections on Technology, International Order and Economic Growth, par Otto Hieronymi.

Technology as a Factor of Economic Leadership, par Emilio Fontela.

A Comparison of R & D Strategies in Europe and Japan, par Felix J. Trojer.

Changing Social Values and Lifestyles : From a Consumer Towards a Conserver Society?, par Laszlo Unger.

Technology and International Relations : Considerations on the Industrial Development of the OAPEC Countries, par Libero Carriero.

Technology and the Terms of Trade, par Martino Lo Cascio.

Télécommunications, transfert de technologie et tiers monde, par Andràs November.

Des attitudes économiques malthusiennes, du néo-protectionnisme en particulier face à l'évolution technologique contemporaine : quelques réflexions sur leur inadéquation, par Gérard Bauer.

Stratégie économique — Science et technologie, par Michel Barjon.

Annuaire européen, vol. XXX (1982) et XXXI (1985), Nijhoff, Dordrecht / Boston / Lancaster.

Publié sous les auspices du Conseil de l'Europe, cet annuaire présente en plus d'une section documentaire inventoriant les efforts d'intégration européenne, les articles suivants :

dans le volume XXX :

A. H. Robertson, ... Trente ans — Les progrès de la coopération européenne relatés par l'Annuaire européen.

Alexandre Kiss, La protection de l'environnement en Europe.

Lorenzo Natali, La politique méditerranéenne de la Communauté.

Maurice Duverger, *Nécessité de la Démocratie.*

dans le volume XXXI :

Richard Burke, *L'Europe des années 80 : changement et développement industriel 1984 — L'année Orwell.*

Jean-Paul Jacqué, *Le projet de traité d'union européenne voté par le Parlement européen le 14 février 1984.*

Bart Landheer, *Etre européen — Analyse philosophique de l'identité européenne.*

Karl Ahrens, *La Conférence de Strasbourg sur la démocratie parlementaire.*

BARBERIS, Julio A., *Nouvelles questions concernant la personnalité juridique internationale, Recueil des cours de l'Académie du droit international, tome 179, p. 145-304.*

Il est bon de temps à autre de se pencher sur les concepts fondamentaux et de les mettre à l'épreuve des faits ; c'est à quoi procède l'ambassadeur Barberis. Il s'attache tout d'abord à définir ce qu'il faut entendre par personnalité juridique internationale et, après avoir rappelé les théories de Kelsen et de Wengler, définit le sujet du droit international comme celui dont la conduite est prévue directement et effectivement par le droit des gens en tant que contenu d'un droit ou d'une obligation.

Envisageant ensuite la notion de communauté juridique internationale, il examine les diverses manières de la concevoir : ensemble de membres appartenant tous à la même catégorie (uniformité des sujets du droit international), ou ensemble de sujets non uniformes. Il opte pour la seconde thèse. Il exclut aussi l'idée qu'il y ait un troisième ordre juridique entre le droit international et les droits internes. La communauté juridique internationale ne constitue pas, elle-même, un sujet de droit des gens, « l'humanité » non plus.

L'auteur, abordant le problème des personnes privées, s'attache surtout, en ce qui concerne les droits des personnes privées, aux accords « quasi-internationaux » c'est-à-dire ceux passés entre un Etat et une entreprise privée sur un plan d'égalité. L'ambassadeur Barberis se refuse à les ranger dans un *tertium genus* et les rattache donc au droit des gens.

Le chapitre suivant traite des organisations internationales. Ces organisations possèdent les caractéristiques suivantes : elles sont créées par traité international, il y a des actes qui leur sont attribués, elles possèdent une compétence fonctionnelle et elles sont régies, du moins dans une certaine mesure, directement par le droit international. L'ordre juridique créé par chaque organisation est un ordre juridique propre qui ne fait pas partie du droit des gens. Quant aux entreprises publiques internationales, ce ne sont pas des sujets de droit des gens car elles ne sont pas destinataires directs de droits ou d'obligations sur le plan international.

La dernière partie de ce cours est consacrée aux mouvements de libération nationale.

Après avoir retracé l'évolution de la notion, en particulier aux Nations Unies, et limité son acception, l'auteur identifie diverses concrétisations de la personnalité juridique internationale des mouvements de libération nationale : dans les domaines du droit humanitaire, du droit des traités et des relations diplomatiques.

En résumé, une stimulante et rigoureuse mise au point.

JEAN SALMON.

Bosco, Giacinto, *Lezioni di diritto internazionale con una introduzione sul diritto comune al genere umano*, 2^e éd., Milan, Giuffrè, 1981, 564 pages.

Les lecteurs découvriront avec curiosité ces leçons de droit international exposées avec grande érudition par M. Giacinto Bosco, Juge à la Cour de Justice

des Communautés européennes. M. Bosco ne manque pas de mentionner les origines de chaque institution ainsi que des précédents et exemples aussi pertinents que variés.

L'introduction présente la thèse principale de l'ouvrage : l'existence d'un droit commun à l'humanité, fondé sur l'homme et sa liberté innée, remontant au *ius gentium* de Cicéron et évoluant spontanément selon les exigences de la conscience universelle. Les sources de ce droit seraient coutumières. Il imprégnerait la jurisprudence internationale. Il primerait les droits étatiques et international qui parfois en garantiraient le respect. S'identifiant partiellement au *ius cogens*, il tendrait à sauvegarder les droits de l'homme et des peuples. Il assurerait la coordination entre les Etats selon les règles *pacta sunt servanda* et *promissio est obligatio*, au travers des principes inscrits à l'article 2 de la Charte des Nations Unies, rappelé dans l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe. Il proscrireait la traite des esclaves, la piraterie, les crimes de guerre, contre la paix et l'humanité, le génocide, le trafic des stupéfiants ...

Ce serait également en vertu d'un principe universel que les droits international et européen, émanant des communautés étendues, ont la primauté sur les droits des Etats.

Enfin, ce « droit des gens » s'applique aux contrats internationaux et constitue la base du droit international privé.

Au nom de ces conceptions, l'auteur réfute les théories monistes, pluralistes, réalistes, basées sur une norme fondamentale (*grundnorm*), le droit naturel, la volonté des Etats, ou l'auto-limitation de leurs souverainetés.

Relevant les règles sanctionnant la responsabilité internationale et les modes de résolution des différends, il fait justice de l'opinion contestant la valeur juridique des normes internationales à défaut de contrainte.

Il traite ensuite des sources du droit international — réduites aux conventions, aux déclarations unilatérales et, accessoirement, aux principes généraux — et des sujets, essentiellement les Etats et les organisations internationales. Les Conventions de Vienne sur le droit des traités et sur les relations diplomatiques et consulaires sont longuement commentées.

Les relations entre l'Eglise et l'Etat italien, le statut du Saint-Siège, les institutions européennes sont examinées, on s'en doute, avec une particulière minutie.

Le dernier chapitre est consacré au règlement pacifique des différends.

JEAN-PIERRE LEGRAND.

BROWNLIE, Ian, *System of the Law of Nations, State Responsibility*, part I, Clarendon Press, Oxford, 1983, 302 p.

Ce premier volume relatif à la responsabilité internationale que nous propose Ian Brownlie, a le contenu suivant : l'histoire de la responsabilité de l'Etat; la question de la codification; la nature de la responsabilité de l'Etat; les fondements conceptuels; les motifs des actions (*cause of action*); protestations et réclamations dans la pratique des Etats; responsabilité pour les actes des organes et agents de l'Etat; responsabilité pour les actes des particuliers; responsabilité en cas d'insurrection ou guerre civile; le contrôle physique comme élément de responsabilité pour les actes et/ou conséquences en dehors du territoire étatique; responsabilité partagée; actes ayant un caractère continu; les formes et fonction de la réparation.

L'ouvrage se termine par trois appendices : le commentaire de la Commission du droit international sur les art. 20-22 du projet concernant les obligations de moyens et de résultat; la réclamation canadienne pour les dommages causés par le satellite soviétique COSMOS 954 et la première partie du projet d'article de la Commission du droit international.

Un bon index clôt l'ouvrage.

Pouvons-nous avouer que nous avons pris beaucoup de plaisir à lire cet ouvrage. Que cela soit fondé ou non, nous lui avons trouvé une saveur très britannique dans cette approche d'apparence désordonnée — pour un esprit latin — et où le concret tente de dominer l'abstrait sans y réussir totalement.

Par cet aspect, cet ouvrage tranche singulièrement avec les travaux francophones réservés à la matière dont le traitement privilégie l'aspect abstrait de la matière. Le côté concret de l'ouvrage d'Ian Brownlie, nous le découvrons dans des chapitres comme celui relatif aux « *causes of action* » où il montre l'importance concrète pour toute une série de raisons de fond ou de procédure de bien identifier l'objet de la demande puis s'embarque dans une liste des demandes possibles où il regroupe les fondements les plus fréquents de réclamation.

Encore plus concret — on est presque dans un « *cases and materials* » — le chapitre sur les protestations et réclamations et l'annexe Cosmos 954, composés de documents diplomatiques.

Notons encore pour cet aspect pratique les développements relatifs à la monnaie dans laquelle le dommage doit être évalué (p. 230-234).

Mais que l'on ne s'y trompe pas, ce livre présente aussi un traitement très réfléchi et riche de nombreuses questions de fond à propos desquelles l'auteur prend très souvent position avec beaucoup de fermeté, ce qui donne à l'ouvrage un ton très personnel.

Nous ne pourrions donner que quelques exemples de ceci. Notons tout d'abord une très intéressante comparaison et distinction entre la notion d'illégalité et celle de responsabilité (p. 26-31). Ian Brownlie rallie le peloton des auteurs qui ont critiqué la distinction « crime et délit » adoptée par la Commission du droit international (p. 33). Nous le suivons moins lorsqu'il veut limiter la responsabilité à sa fonction traditionnelle : la réparation (p. 33). Les conséquences de la responsabilité nous paraissent beaucoup plus vastes. L'auteur condamne sans appel (p. 50) l'entreprise de la Commission du droit international consistant à tenter de codifier la responsabilité pour actes non-illicites. Pour des motifs qui ne sont pas entièrement les siens, nous nourrissons également des doutes sur la manière confuse dont cette question est traitée par la Commission du droit international.

Prises de positions encore très fermes et à notre avis fondées sur la place de l'abus de droit (p. 52 et 70). Judicieuse opinion encore à propos du rôle de la notion de discrimination illégale (p. 81).

Nous partageons moins l'opinion de notre confrère sur d'autres points : ses critiques relatives aux articles 5, 6 et 11 du projet (p. 164) et à l'inverse son acceptation trop rapide de la notion de délit complexe (p. 197-198). Nous avons exposé nos critiques de ce concept à l'*A.F.D.I.* (1982, p. 709-738). Ian Brownlie paraît heureusement plus circonspect vis-à-vis de la distinction obligation de moyen-obligation de résultat dont Combacau a montré les dangers dans la conception qui en a été retenue par la Commission du droit international et que nous avons également critiquée (*A.F.D.I.*, 1982).

Par ailleurs, nous nous demandons si le droit international contemporain n'est pas en train de modifier la position libérale classique de la non-responsabilité de l'État pour les actes des nationaux à l'étranger (p. 165 et 184).

C'est à bon escient, selon nous, que l'auteur cite longuement (p. 201-208) l'opinion dissidente des juges Onyeama, Dillard, Jimenez de Arechaga et Sir Humphrey Waldock dans l'affaire des *Essais nucléaires* à propos des jugements déclaratoires.

En conclusion, voici un ouvrage bien écrit, bien enlevé, stimulant, qui donne à réfléchir. C'est avec impatience que l'on attend le volume II qui devrait être consacré aux causes d'exonération de la responsabilité y compris les contre-mesures légales.

JEAN SALMON.

COLLIARD, Claude-Albert, *Institutions des relations internationales*, Précis Dalloz, 8^e édition, Dalloz, 1985, 991 p.

Saluons cette nouvelle édition du précis du doyen Colliard. La septième datant de 1978, requérait quelques mises à jour. Pour le reste, cet ouvrage reste un modèle pour l'étude du droit des relations internationales. On y retrouve les qualités habituelles de clarté de son auteur ainsi que ses orientations qui font tout l'intérêt de son précis. Nous pensons en particulier à la dimension historique qui est toujours bien rendue et surtout la dimension économique, qui est si souvent oubliée dans cette sorte de manuel alors qu'elle gouverne l'essentiel de la vie internationale.

JEAN SALMON.

Comparative Law Yearbook, issued by the Center for International Legal Studies, Nijhoff, La Haye / Boston / Lancaster.

Le volume 6 (1982, 237 p.) comporte deux parties. Dans la première sont comparés les statuts juridiques des travailleurs migrants, respectivement en France, en R.F.A., en Israël, en Suède, en Suisse et au Royaume-Uni. Divers développements récents du droit international privé sont commentés en seconde partie, en particulier à propos de la législation antitrust, du droit commercial, du droit civil, du droit judiciaire et de la propriété intellectuelle.

Dans le volume 7 (1983, 176 p.) sont publiés les actes d'un symposium consacré aux législations en matière d'avortement et à l'ordre public en Autriche, en R.F.A., aux Etats-Unis et en Italie.

DE GUTTRY, Andrea : *Le rappresaglie non comportanti la coercizione militare nel diritto internazionale*, pubblicazioni della facoltà di giurisprudenza della università di Pisa, Dott. A. Giuffrè editore, Milano, 1985, 329 pages.

Les représailles non armées constituent l'un des problèmes les plus délicats et aussi les plus actuels du droit international eu égard à la pratique des Etats qui s'est développée durant ces dernières années.

La question est examinée compte tenu de la situation qui prévaut depuis la deuxième guerre mondiale, à partir de laquelle les Etats ont souvent substitué au recours à la force, en principe interdit, des actions de représailles non armées dans le but de réprimer une violation antérieure du droit.

L'auteur répartit son travail en cinq chapitres.

Après avoir dégagé, dans un premier chapitre, les caractéristiques qui distinguent les représailles d'autres notions voisines telles que la légitime défense et la rétorsion, il évoque, dans un second chapitre, une série de cas concrets de représailles qui ne comportent pas l'usage de la force dont notamment les actions américaines contre l'Iran à la suite de la détention des diplomates des Etats-Unis à Téhéran, les réactions occidentales contre l'Union soviétique dans l'affaire de l'Afghanistan, contre l'Argentine lors de l'affaire des Malouines, etc.

Le troisième chapitre est consacré à l'examen de la qualité pour agir.

Les représailles non armées sont-elles le seul fait de l'Etat atteint par le préjudice ou peuvent-elles être exercées par des Etats tiers y compris une organisation internationale à l'encontre d'un Etat non-membre ?

En d'autres termes, ces mesures s'inscrivent-elles uniquement dans un rapport bilatéral ?

Les affaires des Malouines, de Pologne, d'Afghanistan et d'Iran sont autant d'exemples où les actions émanaient également d'Etats tiers.

A la question de savoir si les actions d'Etats tiers sont ou non licites, l'auteur répond par l'affirmative en soutenant qu'il n'existe pas, en droit international,

de règles précises qui les prohibent. Cette position rejoint ainsi celle d'un certain nombre d'auteurs qui, analysant l'exemple des Malouines, ont abouti à la même conclusion.

Dans un quatrième chapitre, l'auteur examine la compatibilité des représailles non armées avec les principes contenus dans la charte des Nations Unies.

Les Etats qui recourent à ces mesures devraient se conformer à l'obligation de l'article 2, parag. 3 de la charte relatif au règlement pacifique des différends. En dehors de cette exception, A. De Guttry ne voit pas dans la charte voire même dans les résolutions de l'Assemblée générale de principe qui établirait l'interdiction pour les Etats d'exercer des représailles non-armées étant donné que les dites résolutions se réduisent, selon lui, à de simples recommandations.

Le dernier chapitre, enfin, traite des modalités d'exercice des représailles non-armées telles que la sommation, l'obligation de recourir à une procédure judiciaire et le principe de la proportionnalité.

L'étude de A. De Guttry constitue une intéressante synthèse sur la question. Le lecteur sera satisfait de l'abondance de notes qui contiennent une bibliographie exhaustive; cette dernière n'est malheureusement pas reprise en annexe.

D. E. LAKEHAL.

Denver Journal of International Law and Policy, 1983, n° 1, 137 p.

Cette livraison comprend des articles d'un grand intérêt, comme le cours donné par le Professeur Burns H. Weston pour le Myres S. Mc Dougal Distinguished Lecture. Le thème en est l'illégalité des armes nucléaires, non pas selon le Professeur Burns H. Weston en vertu d'un traité ou d'une clause explicite d'un traité, mais bien au regard des règles conventionnelles ou coutumières du droit de la guerre, tel le principe de proportionnalité.

Le Professeur Fix Zamudio a résumé son étude parue en espagnol en 1982, « La Protección Procesal de los Derechos Humanos ». Il examine les modes de protection des droits de l'homme dans les différents systèmes juridiques. Comparant les institutions nationales et internationales, il conclut à la plus grande efficacité des premières.

William M. Hannay étudie la réforme en cours de la loi d'extradition américaine. Il souhaite que l'exception de délit politique ne puisse pas s'appliquer aux terroristes qui s'en prennent aux civils.

Enfin, les Professeurs Tarlock et Tarak analysent les initiatives qui sont prises dans différents pays en vue de la protection de l'environnement. Ils soulignent la nécessité, pour chaque Etat, de promouvoir cette action, de la centraliser et d'en répartir les coûts avec adéquation.

JEAN-PIERRE LEGRAND.

DREYFUS, Simone, *La thèse et le mémoire de doctorat — Etude méthodologique*, Paris, éditions Cujas, 2^e édition, n.d., 341 p.

Faut-il encore présenter cette méthodologie désormais classique destinée au chercheur néophyte mais que le chercheur confirmé relira autant par plaisir que par intérêt? L'utilité de ce genre de travail n'est évidemment pas à démontrer et nous n'hésitons d'ailleurs jamais à y renvoyer en premier lieu quiconque souhaite entreprendre une recherche sérieuse. Nous nous y sommes nous-mêmes référés pour présenter cette recension et éviter quelque impair grossier : ainsi, à la question de savoir s'il fallait souligner le sous-titre « Etude méthodologique », question dont l'aspect fondamental n'échappera à personne, nous avons immédiatement trouvé une réponse affirmative, non sous la forme d'une loi générale, mais à travers certains exemples de présentation des fiches ou des références proposés par l'auteur En revanche, les éditions Cujas ne semblent pas avoir assimilé les leçons de l'ouvrage qu'elles publient puisqu'elles omettent d'indiquer l'année de sa parution

Parmi les ajouts de cette deuxième édition, on relèvera, outre les illustrations humoristiques de J.-M. Fourquet, des conseils utiles sur l'usage de l'informatique. Nous partageons entièrement les conclusions à la fois positives et réservées de l'auteur sur cette nouvelle technique de dépouillement.

Par contre, nous sommes plus enthousiastes que Madame Dreyfus pour le recours à la photocopie (même si pour un juriste, il est gênant de préconiser une technique peu compatible avec la législation interne et internationale sur le droit de l'auteur ...) : trop souvent, la fiche, en isolant une idée, la stérilise en la privant du contexte dont elle se nourrissait. La photocopie, au contraire, en couvrant généralement un texte plus long que l'extrait choisi sur base de certains *a priori*, conserve au texte des potentialités qui n'apparaissent pas toujours au moment de la recherche mais qui peuvent s'avérer fécondes plus tard, lors de l'exploitation du document.

Il est vrai qu'il en va de la recherche comme de l'article : à chacun ses recettes, ses « trucs », ses manies, voire ses secrets de fabrication. Et par-dessus tout cela, il y a la personnalité du chercheur, car si la méthodologie est indispensable pour acquérir la technique et affiner la rationalité, elle ne remplace pas l'inspiration, l'imagination, le flair, la générosité, bref, ce « je-ne-sais-quoi » qui fera d'une recherche un travail honnête ou une œuvre de haut niveau.

ERIC DAVID.

ELKIND, Jerome B., *Non-appearance before the International Court of Justice. Functional and Comparative Analysis*, Avant-propos de Suzanne BASTID, Dordrecht / Boston / Lancaster, Martinus Nijhoff Publishers, 1984, xiv + 233 p.

La question de la non-comparution des Etats devant la Cour internationale de Justice a occupé une place de choix dans l'actualité judiciaire internationale de ces quinze dernières années. Mais jusqu'à tout récemment, aucun ouvrage général de synthèse, examinant le problème à la lumière de la jurisprudence la plus récente de la Cour n'avait paru.

C'est sans doute pour s'efforcer de combler cette lacune que le Bureau de l'Institut de droit international a, en janvier 1980, mis en concours le sujet, pour l'attribution du prix Francis Lieber fondé par James Brown Scott en 1931. L'ouvrage qui fait l'objet du présent rapport a précisément remporté ce prix.

L'auteur commence par étudier la question du défaut dans plusieurs systèmes juridiques internes (*Chapter 1 : Default in municipal law* p. 1-30) : droit romain, procédure germanique médiévale, procédure romano-canonique, procédures allemande et autrichienne, droit français, droit anglais et droit américain. Il observe notamment que dans l'ancien droit romain, en droit germanique et en droit anglais jusqu'au début du XIX^e siècle, l'on ne pouvait guère concevoir un procès sans la présence des deux parties.

Le deuxième chapitre (*Non-appearance and the cases* p. 31-77) présente une série d'affaires dans lesquelles le problème de non-comparution d'une des parties s'est posé devant la C.P.J.I. et la C.I.J. et décrit la manière dont le procédure s'est déroulée pour chacune d'elles.

Dans le troisième chapitre (« *Default* » before the International Court of Justice p. 79-102), l'auteur examine particulièrement l'historique de l'article 36 du Statut de la Cour relatif à la clause facultative de juridiction obligatoire et de l'article 53 du même Statut réglant précisément le problème de la non-comparution d'une des parties en litige.

Le chapitre 4 traite spécifiquement de la non-comparution d'une des parties dans une instance en demande de mesures conservatoires (*Interim protection and non-appearance* p. 103-115). L'auteur conclut de son analyse à cet égard que la confusion qui règne sur la question de savoir si la Cour doit s'assurer elle-même qu'elle a compétence sur base de l'article 36 du Statut avant d'ordonner des mesures conservatoires, a dû être une raison majeure de la tendance des Etats à ne pas comparaître dans la procédure relative à ces dernières.

Au cinquième chapitre (*Three kinds of self judgment* p. 117-170), l'auteur aborde le sujet sous un jour différent. Il considère en effet que la non-comparution d'une partie constitue une des formes possibles de *self judgment*, en exception au principe bien connu que nul ne peut être juge dans sa propre cause (*Nemo iudex in sua causa*). Selon l'auteur, les deux autres formes de *self judgment* sont les réserves implicites et explicites aux déclarations facultatives de juridiction obligatoire de la Cour.

En conclusion générale de son ouvrage (*Chapter 6 : The willingness of States to submit to jurisdiction* p. 171-206), M. ELKIND observe notamment :

— que malgré les nombreux désavantages procéduraux d'une non-comparution, les Etats préfèrent parfois, pour des raisons tactiques, s'abstenir de se présenter devant la Cour ;

— qu'en conséquence, il vaut mieux rendre plus attrayant le recours à la C.I.J., en particulier par l'introduction de réformes procédurales ;

— et que sur le fond, il convient de toujours assurer le respect du triple principe de l'impartialité dans la procédure, de l'impartialité des juges et de l'impartialité du droit.

L'ouvrage se termine par une bibliographie fouillée, une liste des affaires citées, un index des noms propres cités et un important index par matières (p. 207-233).

Au total, un livre intéressant à la fois par sa dimension comparée et la synthèse qu'il effectue de la pratique de la C.I.J. à propos d'un sujet qui touche au futur même du règlement judiciaire international.

GÉRARD NIYUNGEKO.

Etudes de droit des Communautés européennes, Mélanges offerts à Pierre-Henri Teitgen, Pédone, Paris, 1984, 530 p.

A l'ancien Ministre français de la Justice et Juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, au Professeur Emérite à la Sorbonne, grand spécialiste du droit communautaire, il convenait d'offrir ces mélanges consacrés à l'évolution de cette discipline, au fonctionnement des institutions de la C.E.E. et au rôle de la Cour de Justice. Nous notons les contributions suivantes :

Claude Berr : *L'influence de la construction européenne sur l'évolution contemporaine du droit privé français*.

Jean Boulouis : *Nouvelles réflexions à propos du caractère « préjudiciel » de la compétence de la Cour de justice des Communautés européennes statuant sur renvoi des juridictions nationales*.

E. Cerexhe : *L'égalité de traitement dans l'ordre juridique communautaire*.

Jean Charpentier : *A propos d'une récente augmentation du nombre des magistrats de la Cour de justice des Communautés européennes*.

G. Cohen-Jonathan : *La problématique de l'adhésion des Communautés européennes à la Convention européenne des droits de l'homme*.

C.-A. Colliard : *L'irréductible diplomatique*.

Louis Dubouis : *L'évolution de la fonction publique communautaire concorde-t-elle avec celle des Communautés européennes ?*

C. D. Ehlermann : *The Scope of Article 113 of the EEC Treaty*.

Guy Isaac : *Observations sur la pratique de l'intervention devant la Cour de justice des Communautés européennes dans les affaires de manquement d'Etats*.

Jean-Paul Jacqué : *L'évolution du triangle institutionnel communautaire depuis l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct*.

Joseph H. Kaiser : *Législation européenne en matière de concurrence et compétences nationales*.

Robert Lecourt : *Le rôle unificateur du juge dans la Communauté*.

Yvon Loussouarn : *Le rattachement des sociétés et la Communauté économique européenne.*

G. Lyon-Caen : *Un arrêt d'une interprétation difficile : l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire des « Chemins de fer belges » confronté au droit français.*

Philippe Manin : *L'article 228, paragraphe 2 du Traité C.E.E.*

Colette Megret : *La portée juridique et les effets de droit de la déclaration d'invalidité d'un acte communautaire prononcée par la Cour de justice des Communautés européennes dans le cadre de la procédure instituée par l'article 177 du Traité C.E.E.*

Gérard Nafilyan : *De quelques problèmes posés par l'application de l'article 177 du Traité de Rome.*

E. Noël : *Réflexions sur le processus de décision dans le Conseil des Communautés européennes.*

Pierre Pescatore : *L'application judiciaire des traités internationaux dans la Communauté européenne et dans ses Etats membres.*

Jean Raux : *Le recours à l'article 235 du Traité C.E.E. en vue de la conclusion d'accords externes.*

Joël Rideau : *Les compétences résiduelles et transitoires des Etats membres.*

David Ruzié : *A propos du principe de non-discrimination dans les échanges commerciaux extra-communautaires — L'exemple français et les difficultés d'une harmonisation des législations nationales.*

Henry G. Schermers : *Rights-Giving Treaties : Higher Law?*

Adolphe Touffait : *La jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes en matière de sécurité sociale des travailleurs européens qui se déplacent.*

Festschrift für Rudolf Bindschedler, Stämpfli, Berne, 1980, 638 p.

Le Professeur Bindschedler a dirigé jusqu'en 1980 le service juridique du Département politique, le ministère helvétique des relations extérieures. A l'occasion de son 65^e anniversaire, ses éminents collègues suisses et étrangers lui ont offert des mélanges consacrés aux matières qu'il a pratiquées et enseignées : les sources du droit des gens, la responsabilité internationale, le règlement pacifique des différends, l'intégration européenne et bien sûr des questions propres à la Suisse.

Le Professeur Dominicé s'attache à définir le droit international — « ordre juridique comprenant l'ensemble des normes juridiques d'origine pluri- ou interétatique, immédiates ou médiates, ainsi que les principes généraux inhérents à tout ordre juridique » — alors que les professeurs Verdross et Schwartenberger examinent respectivement la primauté et la crédibilité à la lumière des caractéristiques de la société contemporaine.

Au rayon des sources, on relève les interrogations de M^{me} von Grünigen et de Monsieur le Professeur Paul de Visscher concernant l'influence des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la formation du droit international. M. de Visscher souligne l'assouplissement des conditions à la naissance des engagements internationaux et le Professeur Monnier en fournit un exemple, la Résolution 2749 (XXV) érigeant en patrimoine commun de l'humanité le fond des mers et ses ressources et définissant dès 1970 un modèle pour le droit de la mer en gestation.

Le Professeur Nahlik nous livre ses réflexions sur les processus de codification, le consensus, les réserves et l'autorité des traités non encore en vigueur.

Le Professeur Virally s'est attaché à distinguer, en se référant à l'intention des parties, le traité, l'accord et la convention soumise au droit international, mais dépourvue d'engagement juridique.

Citant la jurisprudence relative au plateau continental et aux pêcheries, le Professeur Bilge montre que les principes équitables permettent d'assouplir des règles absolues.

Enfin, le Professeur Paul Reuter trace les contours du droit applicable à l'ensemble des organisations internationales, aux accords qu'elles concluent et à la responsabilité qu'elles encourent.

Dans le domaine de la responsabilité internationale, le Professeur Zemanek rend compte des travaux de la Commission du droit international.

A l'encontre du Projet d'articles établi par M. Ago, le Professeur G. Perrin fait naître la responsabilité d'un Etat à la première atteinte subie par un étranger, sans attendre l'épuisement des voies de recours internes.

Messieurs Acimovic, Münch et Rüegger (pour les commissions internationales d'enquête) retracent les lents progrès du règlement pacifique des différends, en particulier à la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe dont fait écho M. Brunner, Directeur suppléant au Département fédéral des Affaires étrangères, et où les patients efforts de la délégation conduite par M. Bindschedler méritent d'être salués.

Ce thème est également abordé par les Professeurs Caffisch et Sohn sous l'angle du nouveau droit de la mer. Ils observent la désaffection à l'égard de la Cour internationale de Justice que souligne l'Ambassadeur Rosenne dans son article intitulé « Principles and the Compulsory Jurisdiction of International Tribunals ».

Trois études sont consacrées à l'intégration européenne à laquelle M. Bindschedler s'est toujours intéressé : les rapports difficiles entre la C.E.E. et le C.A.E.M., par le Professeur Dutoit ; le droit européen entre les droits nationaux et le droit international, par le Professeur Bernhardt ; le droit interne devant la Cour européenne des droits de l'homme, par le Professeur D. Bindschedler-Robert.

Les points de vue suisses sont bien évidemment présents avec des contributions sur la neutralité, par le Professeur Schindler, la perspective de l'entrée aux Nations-Unies et son influence sur le fonctionnement du C.I.C.R., par Monsieur Haug, le référendum, par le Professeur Wildhaber, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et les armes atomiques, par Monsieur von Arx.

D'autres articles ont un objet soit historique (la genèse des traités multilatéraux, par Madame Marek, le congrès pacifiste de Budapest en 1896, par Monsieur Ustor, les origines de la neutralité de l'Autriche, par le Professeur Verosta, sa participation au Conseil de Sécurité, par Monsieur Herndl, le statut de Suez, par M^{me} Lapidoth), soit national (la place du droit international en Pologne, par le Professeur Skubiszewski, le règlement global des indemnités entre l'U.R.S.S. et l'Autriche, par le Professeur Seidl-Hohenveldern).

Notons encore que le Professeur Rousseau décrit à grands traits les conditions dans lesquelles les étrangers bénéficient et participent aux services publics, que les juges Monaco et El-Erian font le point des formes de représentation des Etats devant les juridictions internationales et auprès des Nations-Unies et enfin que Monsieur Reimann situe l'interdiction de la violence dans le cadre contemporain.

JEAN-PIERRE LEGRAND.

Fonds Monétaire International.

Le Fonds monétaire international établit de nombreuses publications toujours d'actualité. Qu'il s'agisse de publications périodiques comme le rapport annuel ou le *World Economic Outlook* ou les *Occasional papers* qui, comme leur titre l'indique, traitent des sujets les plus divers intéressant l'économie mondiale et pas seulement les problèmes monétaires ou qu'il s'agisse de monographies, signées le plus souvent par des membres du personnel du Fonds dont les idées ne reflètent pas nécessairement les positions du Fonds. Sont traités dans cette collection des sujets comme le système financier international, la dette, la politique commerciale, la banque, les emplois dans les administrations et leur salaire, les taux de change, les marchés internationaux de capitaux, les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement, l'Union

monétaire de l'Afrique occidentale, l'expérience coréenne, la restructuration de la dette extérieure, les programmes d'ajustement en Afrique.

Les sujets sont variés, les études bien documentées constituent des données pertinentes sur chacun de ces sujets.

D. M.

La formation des normes en droit international du développement. Table ronde franco-maghrébine, Aix-en-Provence, Maurice Flory, Ahmed Mahiou, Jean Robert Henry, Paris, C.N.R.S., Alger, O.P.U., 1984, 393 p.

Fruit d'une table ronde franco-maghrébine organisée par le C.R.E.S.M. en octobre 1982 à Aix-en-Provence, l'ouvrage réunit les contributions de plus de trente participants du Nord et du Sud relatives au droit international du développement.

Après une introduction générale de M. Flory, l'étude est ordonnée autour de trois thèmes et des conclusions.

Le premier constitue un bilan de la notion du droit international du développement (D.I.D.) ; le second concerne le processus de formation et la positivité de la norme en D.I.D. ; enfin le troisième titre réunit les études sur l'effectivité et la sanction de la norme en D.I.D.

Ouvrage d'observation, d'analyse, de réflexion dont la variété et la qualité des contributions instituent cet ensemble en une œuvre particulièrement fertile et exhaustive pour la compréhension de cette finalité du droit international contemporain.

Que ce soit dans l'analyse des sources, dans la réflexion sur la positivité et l'effectivité de la norme de D.I.D. ou de sa sanction, des juristes du Nord et du Sud présentent leur vision qui, on s'en doute, ne traduit pas toujours les mêmes interprétations de la règle, les mêmes qualifications des faits.

Le reflet de ces contradictions est l'un des attraits de l'ouvrage qui démythifie une notion quelque peu idéalisée.

D. M.

GARCIA-AMADOR, F. V., *The changing law of international claims*, deux vol., 953 p., Oceana publications, 1984.

Ce n'est pas sans intérêt que l'on pouvait attendre l'ouvrage du Dr Garcia-Amador qui, lors de son passage à la commission du droit international, avait fait plusieurs rapports sur la codification de la responsabilité internationale (de 1956 à 1961). Tout comme ceux-ci, le présent ouvrage traite de la responsabilité de l'Etat pour les dommages causés à la personne ou aux biens des étrangers.

L'ouvrage est divisé en trois parties. Les deux premières exposent le droit international traditionnel et la troisième le nouveau droit tel qu'il émerge du nouvel ordre économique international. La conclusion tente une synthèse des deux.

Première et deuxième parties :

1. *Concepts généraux et principes.*

- le statut de l'étranger et le droit de la responsabilité.
- la protection des nationaux à l'étranger.
- la nature de la responsabilité internationale.
(l'auteur souligne le peu d'enthousiasme de la 6^e commission de l'Assemblée générale de l'O.N.U. devant la distinction crimes et délits internationaux).
- les éléments constitutifs de la responsabilité : violation de l'obligation internationale, dommage et imputabilité.

2. *Actes et omissions entraînant la responsabilité.*

- aspects généraux.
- déni de justice.
- privation de liberté et dommages aux biens.
- négligence en matière de protection.
- imputabilité des actes et omissions et circonstances excluant l'imputation.

3. *Mesures affectant les droits acquis.*

- l'obligation de respecter les droits acquis des étrangers.
- expropriation et nationalisation.
- indemnisation avant la deuxième guerre mondiale.
- indemnisation après la deuxième guerre mondiale.

4. *Mesures affectant les droits contractuels.*

- le droit régissant des contrats ordinaires.
- le droit régissant des accords de concession.
- la responsabilité internationale.

5. *La validité extraterritoriale des mesures affectant les droits acquis.*

- cadre conceptuel (en droit international privé et public).
- courants divers dans les jurisprudences nationales.

6. *La recevabilité des réclamations.*

- l'épuisement des voies de recours internes.
- la renonciation de la protection diplomatique (clause Calvo).

7. *Présentation des réclamations et méthodes de règlement.*

- présentation par l'Etat national.
- règlements interétatiques.
- présentation par le particulier.

8. *La réparation du dommage.*

- les différentes catégories de dommages.
- la réparation des dommages subis par les étrangers.

Troisième partie : le nouveau droit tel qu'il émerge du nouvel ordre économique international.

9. *Fondements juridiques du N.O.E.I.*

- philosophie, buts économiques, et dimensions non économiques.
- le concept de droit international du développement.
- le concept de droit au développement.
- le devoir de coopérer au développement.
- fondement éthique et économique de ces droits et devoirs.

10. *La nouvelle approche à l'égard des nationalisations.*

- doctrine de la souveraineté permanente sur les richesses naturelles.
- aspects généraux.
- la question de l'indemnisation.
- le règlement des différends relatifs à l'indemnisation.
- les accords d'investissement.

Viennent ensuite les conclusions. L'auteur estime que les critiques faites au droit international traditionnel sont souvent non fondées et sont en contradiction avec la pratique des États du tiers monde. Il admet cependant que certaines révisions du droit traditionnel devraient être opérées. Il propose notamment de remplacer les vieux standards de non-discrimination et le standard minimum par les droits de l'homme, de rendre la clause Calvo valide, de permettre la discrimination entre nationaux et étrangers en matière de nationalisation en faveur du développement. Il estime qu'il faut conserver comme condition de la nationalisation des raisons d'utilité publique, sécurité ou intérêt national et refuser les expropriations arbitraires. Pour ce qui est de l'indemnisation, il souligne qu'une indemnisation partielle négociée est déjà largement pratiquée dans les accords forfaitaires et est beaucoup plus raisonnable qu'un système justifiant des actes de spoliation.

L'ouvrage se clôt par une partie documentaire comportant les textes élaborés dans le cadre de la Société des Nations, de l'O.N.U., des organisations régionales et des institutions privées, une bibliographie étendue et un index.

JEAN SALMON.

GREWE, W. G., *Epochen der Völkerrechtsgeschichte*, Baden-Baden, Nomos, 1984, 897 p.

Les ouvrages sur l'histoire du droit des gens sont suffisamment rares pour que leur parution mérite un grand intérêt, surtout lorsqu'ils sont d'une haute qualité comme le présent livre. Celui-ci ne frappe pas seulement par sa riche documentation, mais également par sa démarche originale. Plutôt que d'étudier les grandes théories du droit des gens dans la perspective historique, l'auteur adopte en effet une démarche qui consiste à subdiviser l'histoire en plusieurs périodes possédant chacune des caractéristiques propres tenant notamment à la domination exercée par une ou des puissances déterminées.

Après avoir situé les origines du droit des gens loin dans l'antiquité et affirmé l'existence d'un droit des gens propres au Moyen-Age (p. 32), l'auteur consacre ainsi la première partie de l'ouvrage aux traits dominants du droit des gens au cours du Moyen-Age. D'emblée sont dissipées plusieurs idées reçues. Cette période n'était guère caractérisée par l'absorption de toutes les entités politiques par la papauté et le Saint-empire romain germanique : il y avait, dès le 11^e siècle, des entités politiques autonomes, bien que la dyarchie papauté-empire ait profondément marqué cette époque. Il serait en outre erroné de voir dans cette domination une cause d'exclusivisme chrétien. La pensée juridique de cette époque étant empreinte d'un certain universalisme fondé sur le droit naturel et postulant l'existence d'un *communitas omnium gentium* régi par un fonds de principes humanitaires : ainsi les princes chrétiens ne manquèrent pas de nouer des rapports conventionnels avec les « hérétiques », ni de les considérer comme des belligérants légitimes (pp. 74-75).

Cela étant, les sujets de l'ordre international de cette époque n'étaient évidemment pas des États au sens moderne du terme, mais des collectivités féodales dont les structures sont soigneusement analysées. C'est pourquoi, tout en affirmant l'existence d'un droit international propre à cette époque, M. Grewe met en garde contre toute tentative de transposer à cette époque les concepts du droit des gens classique comme la souveraineté, les frontières étatiques et le principe de non-intervention (p. 98). La remarque vaut également pour la reconnaissance qui se singularisait par le rôle important que la papauté jouait en la matière par la subordination de la légitimité des pouvoirs princiers au respect des critères religieux.

La pratique conventionnelle repose sur les engagements personnels des princes exclusifs de formalisme et pour l'exécution desquels l'église assume le rôle de garant, tandis que l'essor de la coutume se manifeste singulièrement en droit de la mer (p. 117). Dans le règlement pacifique des différends, l'arbitrage occupe le premier rang, et là aussi l'église assume une fonction active en contribuant à

l'élimination de nombreuses causes de conflit (p. 126). M. Grewe consacre des développements importants à la réglementation de la guerre axée sur l'idée de guerre juste et dont on retiendra que, en dépit de certains idéaux d'humanisation, les conflits armés témoignent dans la pratique d'indescriptibles cruautés. Quant à l'acquisition de territoires, le Moyen-Age voit l'émergence des concepts d'occupation de territoires et d'effectivité qui alimenteront les controverses juridiques autour des conquêtes coloniales du XVI^e siècle. Enfin, le régime juridique des mers était marqué par des revendications exclusives de toute idée de la liberté des mers, encore qu'aucune prétention à vocation universelle ne puisse être relevée.

La deuxième partie est consacrée à l'ordre international de l'époque espagnole (1494-1648). Cette période est avant tout celle des « fondateurs » du droit des gens. L'auteur se livre à d'intéressantes analyses pour réfuter certaines thèses que l'on croyait communément admises. Ainsi, profondément imprégnés qu'ils étaient par les conceptions de la chrétienté occidentale, les canonistes espagnols Vittoria et Suarez n'auraient pu édifier la théorie d'un droit international vraiment universel. Le système de Grotius n'était pas davantage universaliste, car il était axé sur l'Europe (pp. 177-179). Cela étant, l'époque espagnole reflète une intensification du commerce juridique, souvent sur un pied d'égalité, entre le monde chrétien et les autres civilisations, sans que l'ordre international de cette ère ne perde sa substance chrétienne (p. 181). Un trait saillant de cette époque réside dans le curieux concept de « *no peace beyond the line* ». Cette construction politico-juridique avait pour conséquence de limiter les rapports de paix au continent européen et d'offrir aux puissances coloniales les coudées franches dans leurs luttes pour la possession des colonies : les conflits d'outre-mer se déroulaient ainsi dans un champ clos soustrait à l'empire du droit public européen, à l'exception des principes d'occupation et de découverte (pp. 192-193). L'époque espagnole se caractérise aussi par la naissance de l'Etat moderne à la faveur de l'absolutisme monarchique que l'auteur décrit minutieusement. Cette évolution engendre tout naturellement le principe de non-intervention, sous une forme rudimentaire il est vrai, car l'intervention pour motifs religieux est monnaie courante. Les conceptions juridiques de cette époque alternent entre les doctrines naturalistes et le positivisme dont l'auteur brosse un tableau complet, avant de démystifier la légende qui a été forgée autour de Grotius. Pour M. Grewe, Grotius n'est assurément pas le père du droit international. Les premières systématisations du droit des gens sont plutôt l'œuvre de Vittoria, Suarez, Ayala et Gentili auxquels le jurisconsulte hollandais doit beaucoup (p. 231).

Si la période espagnole reflète un net déclin de l'arbitrage, elle voit en revanche apparaître les jalons du droit de la guerre classique auquel l'auteur consacre d'abondantes analyses à travers la pratique et les enseignements des grands jurisconsultes de l'époque. L'aspect le plus intéressant de cette période tient cependant aux problèmes juridiques posés par les grandes découvertes. Trois points sont à retenir de l'exposé : la contestation des investitures papales par les tierces puissances ; la justification de la soumission — au besoin par la violence — des autochtones par la mission sacrée d'évangélisation ; et l'aptitude de la découverte à engendrer à elle seule un titre de souveraineté, à l'exclusion de la condition d'occupation effective. Enfin, l'auteur clôture l'examen de l'ère espagnole par des développements forts intéressants sur la liberté des mers où la fameuse controverse entre Selden et Grotius occupe évidemment une place de choix.

La période qui va de 1648 à 1815 est marquée par l'hégémonie française. Elle se traduit aussi par l'apparition du « droit public européen » fondé sur l'équilibre des forces, doctrine qui acquiert ainsi un rang « constitutionnel » (p. 328). La société internationale de l'époque comporte trois traits dominants : l'équilibre européen, la solidarité dynastique et l'expansion coloniale. Du long exposé qui en est fait, quelques points méritent d'être notés. L'on voit tout d'abord s'esquisser la protection des minorités (religieuses seulement). La substance chrétienne de la communauté des puissances européennes s'estompe quelque peu et les rapports avec les puissances non chrétiennes s'intensifient davantage pour offrir les bases d'un futur droit de portée universelle (pp. 340-341).

L'exposé ne néglige pas non plus les compagnies à charte dotées de pouvoirs considérables et qui, sous couleur de leur statut privé, se prêtent à une savante fiction : les luttes coloniales acharnées que les puissances européennes se livrent par leur interposition se trouvent, par là, cantonnées aux rapports entre particuliers, et l'harmonie entre ces puissances n'en souffre guère, théoriquement du moins (p. 353). Après s'être penché sur la piraterie et la course maritime, autres traits saillants de l'époque française, M. Grewe, fait ressortir le processus d'affermissements des structures de l'Etat-nation, l'émergence du concept de frontières étatiques dominé par l'idée française de frontières naturelles et, dans son sillage, des principes comme le *jus soli* et la territorialité des lois pénales (p. 381), ainsi que l'apparition de la notion de mer territoriale. Cette époque recèle aussi les origines de la théorie moderne de la reconnaissance centrée sur l'effectivité (p. 407), de même que l'amorce d'une pratique conventionnelle fixant les engagements contractés non plus sur la tête des souverains mais bien sur celle des Etats. Le droit de la guerre connaît aussi des développements intéressants en matière de représailles et de neutralité. L'acquisition des *res nullius* suppose désormais, outre la découverte, une occupation effective (p. 467). L'auteur clôtüre cette partie par un examen des théories juridiques édifiées par les révolutionnaires français de 1789 (universalisme, principe des nationalités, individualisme, positivisme et volontarisme, sécurité collective, autodétermination des peuples, guerre juste, etc.), théories qui, souvent, servirent de manteau à une politique expansionniste.

La quatrième partie traite de l'époque 1815-1919 marquée du sceau de la prédominance anglaise. Les caractéristiques essentielles de la société internationale de l'époque sont le triomphe du principe de la légitimité et la solidarité monarchique, une stricte hiérarchisation aboutissant à un directoire des grandes puissances qui vont de pair avec l'accélération du processus d'universalisation du droit des gens. L'hégémonie des puissances européennes perdue cependant. Le nouveau concept de « civilisation » reposant sur le critère de progrès technique, industriel et culturel est précisément destiné à fournir une nouvelle légitimation à l'entreprise coloniale (p. 533). Pour théorique qu'elle soit, la tendance à l'universalisation du droit international refoule la notion de « droit public européen » au profit de l'« *International Law* », expression chère à la doctrine anglaise. Cette époque est aussi celle des protectorats et des sphères d'influence dont l'ouvrage contient de pénétrantes analyses. L'intervention d'humanité prend également un essor notable tandis que la doctrine de la reconnaissance subit de nouvelles impulsions à la faveur de l'accès à l'indépendance des républiques d'Amérique latine. L'arbitrage connaît de même une remarquable expansion après la longue éclipse que l'on connaît.

Dans la partie sur le droit de la guerre et la neutralité, l'auteur met l'accent sur plusieurs points dont on retiendra l'absence de toute réglementation du recours à la force et la stricte limitation des devoirs de la neutralité à l'Etat, par opposition à ses ressortissants. Curieusement, les progrès de la « civilisation » n'empêchent pas une résurgence des théories qu'on croyait révolues, comme celle qui justifie l'acquisition de territoires coloniaux par l'épithète de « barbares » accolée aux autochtones, ce qui assimile leurs territoires à des *res nullius*. Pour ce qui est du droit de la mer, son évolution est entièrement influencée par la prédominance anglaise. L'auteur montre avec éloquence comment la mission de police que l'Angleterre s'était arrogée à l'effet de combattre la piraterie et l'esclavage, était en réalité mue par des considérations égoïstes visant à la domination des mers (p. 672).

L'ordre juridique de l'entre-deux-guerres (1914-1944) est conditionné par la dyarchie anglo-américaine. Au déclin de l'Europe qui s'amorce, correspond l'universalisation effective du droit international qui régit désormais tous les Etats, abstraction faite de toute considération de race, de culture, ou de religion. L'époque est aussi marquée par une intégration plus poussée de la société internationale. L'émergence de l'Etat-providence et l'interdépendance accrue des nations posent de nouveaux défis que le droit ne relève que très difficilement. Parallèlement, l'on assiste à un recul des doctrines positivistes au profit d'une résurgence des conceptions junsnaturalistes. L'auteur décrit par ailleurs les

grands efforts de codification, le déclin du principe de l'effectivité (naissance de la théorie des secteurs et de la contiguïté), ainsi que des droits des parties pendant la guerre qui tournent la liberté des mers en dérision.

La dernière partie recouvre la période d'après 1945, théâtre de la rivalité américano-soviétique. La très grande hétérogénéité dont la société internationale est désormais empreinte a, selon l'auteur, considérablement réduit le nombre de principes universellement admis. Monsieur Grewe constate en outre l'érosion des fondements juridiques de l'intervention à l'humanité (p. 768). S'appesantissant sur le fameux « *soft-law* » secrété par l'O.N.U., il lui dénie tout caractère obligatoire, tout en décelant l'amorce d'une fonction quasi législative à l'échelle universelle (p. 776). Enfin, deux autres observations de l'auteur méritent d'être soulignées : une mise en garde contre les défis que l'intégrisme islamique pose à l'ordre juridique international, et la perspective d'une résurgence possible des institutions des repréailles armées et de l'intervention, que connues du droit des gens classique, pour remédier aux graves carences de l'organisation mondiale (p. 796).

Ruşen ERGEÇ.

GROFFIER, Ethel, *Les pensions alimentaires à travers les frontières, Etude de droit international privé comparé*, P.U. Montréal, Bruylant, Bruxelles, 1980, 456 p.

Le professeur Groffier a complété et fait publier la thèse de doctorat en droit civil qu'elle avait présentée à l'Université Mc Gill en 1972.

Madame Groffier confronte les règles de conflit en droit français, anglais et québécois aux dispositions des conventions internationales. Ensuite, elle émet des propositions d'amélioration compatibles avec le concept d'obligation alimentaire, l'économie et l'objectif d'uniformisation des droits en présence.

Cette étude qui se lit aisément est pleine d'enseignements et pas seulement en matière de pension alimentaire. Chaque notion est en effet introduite ou rappelée avec une très grande clarté.

Pour déterminer la loi applicable à l'obligation alimentaire et les tribunaux compétents, l'auteur préconise de ne se référer qu'à la résidence habituelle du créancier. Cette solution cohérente et pratique a gagné beaucoup de terrain comme en témoignent les conventions de La Haye (1972 et 1973) ainsi que la convention de Bruxelles sur la compétence judiciaire et l'exécution des décisions. Toutefois, si la revendication d'une pension alimentaire est accessoire à une action d'état, il lui faut appliquer les règles de la demande principale. Par ailleurs, M^{me} Groffier recommande de réduire à l'extrême le recours à l'ordre international public et à la théorie de la fraude à la loi.

Pour pouvoir être reconnue et exécutée, la condamnation au paiement d'une pension alimentaire ne devrait plus être ni revue, ni réputée définitive. Les conventions internationales, qui se multiplient, tendent à prévenir ces difficultés.

Enfin, M^{me} Groffier souligne que la protection du créancier alimentaire exige le concours de structures administratives lui permettant de retrouver le débiteur et de le contraindre à des versements réguliers. La convention des Nations Unies sur le recouvrement des aliments à l'étranger constitue un grand pas dans ce sens.

Jean-Pierre LEGRAND.

GROSS, Leo, *Essays on International Law and Organization*, Transnational Publishers, Dobbs Ferry, New York et Martinus Nyhoff, The Hague, 1983, 2 vol., 1206 p. y compris un index, Préface par Stephen M. Schwebel.

Il faut féliciter ceux qui ont eu l'excellente idée à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de Léo Gross de rassembler une sélection de ses œuvres. Si certaines

sont aisément trouvables à l'*American Journal of International Law* ou au *Recueil des cours* de l'Académie de droit international, d'autres se trouvent dans des revues plus ésotériques pour l'Européen moyen. De toute manière, la réunion de ces articles facilitera à l'avenir la consultation d'une œuvre dispersée.

Elle permet aussi de mieux apprécier les constances et les qualités de l'œuvre de celui qui illustra pendant plus de 40 ans l'enseignement du droit international à la Fletcher School of Law and Diplomacy.

Le recueil groupe 45 études autour des thèmes suivants :

- le développement du droit international;
- le développement du droit international par l'O.N.U.;
- droit international et responsabilité individuelle;
- problèmes d'interprétation;
- vote au Conseil de Sécurité;
- quelques problèmes d'organisation aux Nations Unies;
- règlement pacifique des différends par la Cour internationale de Justice;
- règlement pacifique des différends par les organes politiques des Nations Unies : quelques aspects du conflit israélo-arabe;
- domaine réservé et opérations pour le maintien de la paix.

C'est avec plaisir qu'on est ainsi amené à relire les analyses solides d'un observateur critique et compétent du travail de l'O.N.U. et surtout de la Cour internationale de Justice.

J. SALMON.

GUYOMAR, Geneviève, *Commentaire du règlement de la Cour internationale de Justice adopté le 14 avril 1978, Interprétation et pratique* — Préface de Mme S. Bastid, Paris, Pedone, 1983, 760 pages.

Nous avons, en son temps, rendu compte de la première édition du remarquable travail de Mme Guyomar paru en 1973. L'ouvrage comptait alors 535 pages. Rien qu'à cet aspect, on jugera l'importance des compléments apportés par la nouvelle édition. La nouvelle édition se justifie cependant par la révision du règlement de la Cour du 14 avril 1978, ce qui a mené à un bouleversement du texte de ce dernier et partant conduit Mme Guyomar à procéder à une refonte complète de son commentaire.

Tout comme dans l'édition précédente, après une brève introduction historique du règlement de la C.I.J., le commentaire est organisé article par article. Pour chaque article, l'auteur commence par énoncer le texte en français, puis en anglais; ce qui est une prudente et judicieuse innovation. Vient ensuite le commentaire. Si celui-ci est long, il est le plus souvent divisé en deux parties : « évolution du texte » puis « interprétation et pratique ».

Les commentaires sont particulièrement bienvenus. Ils englobent tous les éléments permettant d'interpréter les textes et en particulier la pratique de la Cour. Les avis de doctrine sont rares : quelques références à de Stauffenberg, Hudson et Rosenne.

Les dépouillements en vue de la rédaction de l'ouvrage ont été arrêtés au 1^{er} juillet 1982. L'ouvrage se termine par le texte du statut de la Cour et diverses tables; ce qui facilite grandement la consultation de l'ouvrage.

Il est inutile de redire quelle science, conscience et patience il a fallu pour collecter des informations réparties sur plus de soixante ans de pratique de la Cour. Le résultat est digne d'éloges.

Tel qu'il est, le commentaire est un instrument essentiel pour tout plaideur devant la Cour et pour tout conseiller des gouvernements qui ont recours à son office.

Jean SALMON.

Hellenic Review of international Relations, publication bisannuelle de l'Institut de droit international public et de relations internationales de Salonique, n° 1, 1980, n° 2, 1981.

L'Institut de droit international public et de relations internationales a entendu combler une lacune en donnant dans cette nouvelle revue des informations concernant les relations internationales de la Grèce, domaine d'intérêt vu la situation de ce pays, comme le montrent les premiers sommaires.

Theodore A. Couloubis, *Greek American relations in transition*.

John Bratsos, *Greece : Vital space of the West*.

G. A. Giannopoulos, *Developments in the field of international land transport in Europe, and Greek policy*.

R. Hrair Dekmejian, *The dialectics of Islamic Revival*.

Christos Z. Sazanidis, *The Greco-Turkish dispute over the Aegean airspace*.

Gr. J. Timagenis, *Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution from Land-Based Sources Athens, 1980*.

Panayotis M. Bernitsas, *L'adhésion de la Grèce aux Communautés Européennes : Pierre de touche d'une politique suivie de longue date*.

Hans Stercken, *Gemeinschaftliche Werte im Deutschen und Griechischen Denken*.

Evangelos D. Theodorou, *Ökumenische Bewegung und Orthodoxe Theologie*.

Paris Arnopoulos, *Platonic ideas on international affairs*.

Wil Verwey, *The principle of solidarity as a legal cornerstone of a new international economic order*.

Wilhelm Nordemann, *Die Revision des Urheberrechts in Österreich und der Bundesrepublik Deutschland im Blick auf die europäische Entwicklung*.

Christos Sazanidis, *New developments in the Greco-Turkish dispute over the Aegean Airspace*.

D. J. Delivanis, *Possibilities for neutralizing stagflation*.

Erricos Hadjianestis, *Les Hellènes en Egypte : Quelques aspects de leur contribution au développement du pays*.

Dim. Contogiorga-Theocharopoulou, *La situation juridique de la femme dans le Droit Administratif Hellénique*.

Hannibal Velliadis, *The Madrid Conference and the consensus building process in decision-making*.

Stelios Perrakis, *Problèmes juridico-politiques des relations entre la Grèce et Israël au sein des Communautés Européennes*.

Informatique et droit en Europe.

Actes du Colloque organisé par la Faculté de Droit avec la participation de l'Association belge des juristes d'Entreprises — Belgische Vereniging van Bedrijfsjuristen les 14, 15 et 16 juin 1984 — Edition de l'Université de Bruxelles — Editions Bruylant — 390 pages.

Cet ouvrage fait suite à un colloque organisé les 14, 15 et 16 juin 1984 par la faculté de droit de l'Université Libre de Bruxelles avec la participation de l'Association belge des juristes d'Entreprises et qui a réuni d'éminents spécialistes d'Europe et du Canada.

Le thème est d'actualité. L'informatisation croissante de notre société ne peut en effet laisser le juriste indifférent, qu'il souhaite utiliser les services d'un système documentaire ou qu'il réfléchisse sur l'augmentation de la délinquance informatique ou bien encore qu'il s'inquiète du secret de sa vie privée face « au besoin de savoir » de plus en plus poussé des ordinateurs.

Le livre s'articule autour de 3 grands axes :

1) *L'informatique au service du droit.*

C'est d'informatique juridique dont il est essentiellement question dans cette première partie. Après avoir brièvement retracé l'évolution technique des ordinateurs et parallèlement, le glissement des systèmes « batch » vers des systèmes de plus en plus évolués et même intelligents qui, idéalement, permettraient une interrogation en langage naturel et fourniraient la solution directe au problème posé, le lecteur a un aperçu des différents systèmes de documentation existant dans le monde occidental ainsi que des améliorations qui y sont apportées.

L'accent est mis tout particulièrement sur une formation des juristes qui leur permette non seulement d'utiliser les systèmes informatiques existants mais aussi de comprendre et d'influencer leur développement et leur évolution.

2) *Le droit au service de l'informatique.*

Dans cette seconde partie, la protection des logiciels retient tout d'abord l'attention, qu'il s'agisse d'une protection physique ou d'une protection juridique par voie législative ou contractuelle. On voit comment en l'absence d'une réglementation internationale en la matière et cela en dépit des nombreuses tentatives qui ont été faites, le juriste essaie d'appliquer les lois sur le droit d'auteur à la protection des logiciels. Cette solution n'apporte cependant pas toute satisfaction.

Ensuite, ce sont les questions de responsabilité qui sont examinées :

— la responsabilité civile qui découle des applications de l'informatique, la recherche qu'elle implique des causes du dommage et des personnes responsables ainsi que les assurances actuelles pour en couvrir les conséquences pécuniaires.

— la responsabilité pénale qui découle des atteintes aux applications de l'informatique, les possibilités offertes par le droit pénal actuel pour réprimer la délinquance informatique et les projets de réforme en discussion dans de nombreux pays visant, soit à créer des incriminations spécifiques réprimant la fraude informatique, soit à aménager les incriminations existantes.

3) *L'informatique face au droit.*

Il s'agit ici de déterminer les garanties dont disposent les particuliers pour assurer leur protection à l'égard des traitements automatisés de données à caractère personnel.

Si, au départ, on distinguait entre données sensibles et celles qui ne l'étaient pas, on s'est rapidement rendu compte que cette classification ne pouvait être faite abstraitement mais qu'il fallait prendre en considération le contexte et la finalité des traitements et avoir une réglementation adaptée aux particularités de chacun.

L'article 6 de la Convention du 28 janvier 1981 élaborée au sein du Conseil de l'Europe énumère des données « sensibles » qui ne peuvent faire l'objet d'un traitement automatique à moins que le droit interne ne prévoit des garanties appropriés. Ces garanties sont alors plus particulièrement examinées dans le cadre de la pratique française. Une étude approfondie est consacrée au droit d'accès, traditionnellement considéré comme la meilleure garantie de l'individu mais dont l'efficacité est en fait conditionnée par l'efficacité du système de contrôle.

Vient ensuite une typologie des différentes exceptions et restrictions apportées à l'exercice de ces garanties.

Enfin, le projet de loi belge du 10 novembre 1983 relatif à la protection de la vie privée face à l'informatique est exposé par le Ministre de la Justice.

En conclusion, un ouvrage extrêmement intéressant, traitant de façon claire et actuelle des diverses facettes des relations entre le droit et l'informatique et suscitant chez le lecteur de nombreux thèmes de réflexion.

Y.B.

Internationale Organisaties, bewerkt door J. A. WINTER en I. F. DEKKER, tweede druk, Zwolle, W. E. J. Tjeenk Willink, 1984, XXXII et 886 p.

Ce recueil comprend des textes juridiques internationaux de base tels que la Charte des Nations Unies, le Statut de la C.I.J., les grandes résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies (déclaration universelle des droits de l'homme, octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, principes de droit international sur les relations amicales et la coopération entre les Etats, définition de l'agression, inadmissibilité de l'intervention), les grandes conventions de l'O.N.U. à vocation universelle (relations diplomatiques, droit des traités, droit de la mer), un choix de textes de caractère économique (Constitution de l'O.I.T., accords de Bretton Woods, G.A.T.T., C.N.U.C.E.D., Convention C.I.R.D.I., charte des droits et devoirs économiques des Etats, etc.), des conventions de désarmement (T.N.P., fond des mers, armes biologiques), des conventions de caractère régional (Conseil de l'Europe, O.E.C.D., U.E.O., O.T.A.N., C.S.C.E.), etc.

La plupart des textes sont en anglais; certains sont également en néerlandais. Des listes diverses sont reproduites : liste des Etats membres des Nations Unies, du F.M.I., du G.A.T.T., des affaires traitées par la C.I.J., des conventions conclues dans le cadre de l'O.I.T. et du Conseil de l'Europe Les textes sont mis à jour au 1^{er} avril 1984. Un index figure en fin d'ouvrage.

De contenu classique, ce recueil présente l'originalité d'un format réduit à l'extrême, de sorte que ses quelque 900 pages n'empêchent nullement de pouvoir le glisser dans la poche de son veston. Donc un précieux vademecum destiné aussi bien à l'étudiant qu'à l'enseignant.

Eric DAVID.

JALLES, Isabel, *Implications juridico-constitutionnelles de l'adhésion aux Communautés — Le cas du Portugal*, Bruylant, Bruxelles, 1981, 309 p.

A l'heure de l'adhésion du Portugal aux Communautés européennes, il convient de souligner l'intérêt de la thèse soutenue par Madame Jalles.

Après avoir analysé les conditions d'adhésion, puis les dispositions constitutionnelles portugaises ayant trait aux relations internationales et aux traités, l'auteur rappelle les principales caractéristiques du droit communautaire, sa supranationalité, son applicabilité directe, les garanties d'interprétation uniforme et surtout la primauté qui lui est reconnue par les juridictions de neuf Etats membres sur des bases très diverses. Au Portugal, trois thèses ont pu être envisagées : que la jurisprudence étende au droit européen la primauté déjà conférée au droit international, qu'elle l'accepte pour le droit européen avec spécificité mais aussi avec retard, que la Constitution portugaise soit révisée pour permettre la participation aux organisations supranationales et le transfert de pouvoirs souverains à leurs organes, comme le souhaite M^{me} Jalles.

Selon l'auteur, cette révision de la Constitution devrait en « rendre tout le discours politique homogène avec les Constitutions européennes ». Sont visées les notions d'indépendance nationale, de démocratie et surtout de socialisme, au travers des nationalisations que M^{me} Jalles considère comme peu compatibles avec les exigences du droit communautaire.

Notons que la Constitution portugaise a effectivement été révisée en 1982.

J.P.L.

LACHS Manfred, *The Development and General trends of International Law in our Time*, *Recueil des cours de l'Académie de droit international*, vol. 169, 1984.

Le juge Manfred Lachs n'a pas la prétention de donner un précis qui fasse le tour du droit international. Il se contente de nous entraîner dans un voyage

intellectuel à travers le droit international. Il nous entretient de thèmes juridiques qui lui paraissent fondamentaux aujourd'hui pour régir les relations internationales.

C'est ainsi qu'après avoir rappelé la pérennité d'un droit international qui a toujours régi les relations entre les communautés humaines puis sa domination par une Europe conquérante, il choisit d'exposer dans une perspective historique les piliers qu'il considère comme étant les bases du droit international contemporain.

Il nous entretient de l'Etat, des relations entre Etats, des relations avec la nature, de l'autodétermination, des droits et obligations des Etats, des droits de l'homme, du rôle décisif de l'économie de la science et la technique dans le droit international, des organisations internationales, de l'illicéité de la force et des moyens juridiques d'assurer la paix, de la communauté internationale et enfin de l'effectivité du droit international.

La perspective historique permet de comprendre le pourquoi de la règle juridique, comme par exemple le principe jugé essentiel d'autodétermination, principe décisif pour la formation de l'Etat, de son statut, principe tout à fait compatible avec celui de la souveraineté étatique telle qu'elle est comprise aujourd'hui.

Il est évident que la nature fait l'objet de nombreuses attentions de la part du droit international. Le juge Lachs a bien raison d'insister sur ces liens à une époque où l'économie, la science et la technique peuvent jouer un grand rôle pas toujours bénéfique sur la nature. Dès sa formation, l'Etat a un lien immédiat avec le territoire, la mer, l'air et aujourd'hui l'espace. Le domaine naturel régi par le droit international s'étend à la notion du patrimoine commun de l'humanité; ce domaine reste cependant lacunaire, notamment en ce qui concerne la prévention des catastrophes naturelles.

L'auteur sait nous persuader que le droit international évolue aujourd'hui vers plus d'universalisme tendant à confirmer la nécessaire existence d'une communauté internationale.

C'est avec un très vif intérêt qu'on lira le chapitre relatif aux divers modes de règlement des différends. Soulignons le rôle dynamique joué par ce juge sensible aux problèmes politiques des Etats amenés à se présenter devant la Cour. Il dit le souci de la Cour de trouver une solution harmonieuse parfois hardie en droit mais qui permettra de résoudre définitivement le conflit juridique mais aussi politique. Pour lui, et on le suivra volontiers, la Cour internationale de justice n'est pas en crise, mais toutes ses potentialités n'ont pas encore été développées. Quelques simplifications de son règlement encourageraient les Etats à se présenter devant elle. Elle est d'ailleurs en train de s'y atteler avec la mise en place de chambres.

Ouvrage peu orthodoxe, mais l'auteur en est conscient, il est dès lors stimulant, puisqu'il bouleverse des idées reçues. Tout en restant lucide sur la relativité du rôle du droit dans les relations internationales, le juge Manfred Lachs est convaincu de sa nécessité.

Une vaste bibliographie et de nombreuses notes témoignent du travail considérable qui est ainsi offert au lecteur. Celui-ci est particulièrement choyé car l'ouvrage est écrit clairement comme une histoire des relations internationales.

D.M.

LALIVE, J. F., Contrats entre Etats ou entreprises étatiques et personnes privées, Développements récents, *Recueil des cours de l'Académie de droit international*, tome 181, 283 p.

Voici un très remarquable cours, fait par un des plus éminent praticien de la matière. Ce cours aborde avec science, clarté, intelligence et précision un domaine très controversé où les problèmes sont nombreux et les solutions contestées. Jean-Flavien Lalive a le mérite de poser les problèmes clairement.

Le cours est divisé en trois chapitres.

I. *Exposé des questions juridiques de base.*

Après avoir défini ce qu'il entend par Etat, opérateur étranger, contrats et le droit international des contrats, l'auteur estime qu'aujourd'hui l'égalité existe dans la plupart des cas dans les relations entre les Etats et les opérateurs privés étrangers. Il montre que les transformations des données politiques, économiques et sociales rendent les rapports très diversifiés et complexes.

Les contrats internationaux se multiplient et changent de nature. Les contrats de concession et d'investissements sont remplacés par des accords de développement économique.

Un équilibre doit être recherché entre les fins étatiques de développement et privées de rentabilité.

Pour les personnes privées, la sécurité des contrats demeure essentielle. Elle est recherchée par diverses techniques qui sont ensuite examinées : le choix de la loi applicable au contrat, les clauses de stabilisation ou d'intangibilité, l'arbitrage et la garantie ou l'assurance des risques d'investissements.

a) *Le choix de la loi applicable.*

J. F. Lalive passe en revue les diverses formules utilisées :

- le droit interne d'une partie ou d'un tiers;
- le contrat sans loi : même les contrats les plus volumineux ne peuvent se passer d'un droit pour les interpréter;
- le droit international public, valable selon l'auteur au nom du principe d'autonomie (cfr. art. 42 de la Convention du CIRDI);
- tiers ordre (droit international) englobant principes généraux du droit et *lex mercatoria*;
- combinaison de plusieurs droits par morcellement ou dépeçage du contrat;
- l'absence de toute mention dans le contrat est une mauvaise solution.

L'Institut de droit international a lui aussi prévu un large éventail pour le choix des parties (le droit transnational ne fut pas cependant retenu). L'Institut a aussi examiné la question des contrats des organisations internationales.

b) *Les clauses de stabilisation et d'intangibilité.*

Elles ont pour but de geler ou cristalliser la loi.

Empêchent-elles toute résiliation du contrat ou renforcent-elles le droit à indemnité dans ce cas ?

c) *L'arbitrage international.*

Les clauses d'arbitrage sont de l'intérêt des deux parties. Elles sont indispensables pour internationaliser ou délocaliser le contrat; elles assurent l'égalité des parties. La clause d'arbitrage est autonome et n'est pas affectée par une éventuelle invalidité ou résiliation de l'acte. Des problèmes complexes peuvent résulter de l'arbitrage multiparties.

d) *Assurance des investissements et des exportations.*

Divers mécanismes sont institués par les Etats exportateurs de capitaux pour couvrir les risques.

II. *Quelques grands arbitrages pétroliers et les leçons qui s'en dégagent.*

Le deuxième chapitre est consacré à une analyse approfondie comparée et critique des affaires Baruch-Foster c. Gouvernement éthiopien, les trois arbitrages libyens (B.P., Texaco et Liamco), Agip c. Gouvernement de la République du Congo et Gouvernement du Koweït c. Aminoil.

Ces célèbres sentences amènent Jean Flavien Lalive à étudier les problèmes concrets qui se sont posés : autonomie de la clause arbitrale, droit régissant la procédure arbitrale, défaut d'une partie, droit applicable au fond du litige, question des nationalisations, notion de contrats administratifs, clause *rebus sic stantibus*, conséquences du caractère obligatoire des contrats, *restitutio in integrum* ou indemnité compensatoire ?

III. Les contrats d'Etats : développements récents et perspectives d'avenir.

Les changements récents du contexte économique et des formes contractuelles ne paraissent pas justifier pour l'auteur un changement des règles dégagées par le droit traditionnel et en particulier la règle *pacta sunt servanda*. Pour lui, les nationalisations sont dépassées, devenues inactuelles. De nouvelles formes de collaboration naissent.

J. F. Lalive ne rejette pas au nom de la stabilité des contrats « une adaptation mesurée et équitable » (p. 168) fondée sur la négociation et la conciliation.

L'auteur passe ensuite en revue diverses formes actuelles de contrats : de service, de gestion, de partage de production, de construction, de fournitures à long terme et d'investissements. La Commission économique pour l'Europe propose divers guides pour la rédaction de contrats. Les relations sont enore plus compliquées dans les contrats entre parties groupées.

Selon J. F. Lalive, seul un nouvel ordre juridique, le droit transnational permet de résoudre les problèmes de manière heureuse, comprenant les usages commerciaux, les principes généraux, les analogies à tirer des droits internes, les règles tirées de la jurisprudence arbitrale, etc.

Il passe ensuite à la critique des théories relatives au caractère non obligatoire pour l'Etat des contrats internationaux (souveraineté permanente sur les ressources naturelles et nouvel ordre économique international, rejet de la théorie classique des contrats et contrats administratifs).

Après avoir montré les difficultés tenant à l'adoption comme droit du contrat du droit international (insuffisant) et du droit interne (aléa législatif), la technique du « gel » est examinée.

L'auteur examine alors la prolifération contemporaine des systèmes d'arbitrage : CCI, CIRDI, CNUDCI, CAEM. Une section est encore consacrée au problème crucial de la mutabilité des contrats : l'appel à la clause *rebus sic stantibus*, à la clause de *hardship* et à la force majeure. Dans la pratique des contrats internationaux, ces clauses ont un sens qui s'éloigne très fort des mêmes notions en droit international public.

Dans sa conclusion, J. F. Lalive rappelle l'importance du droit dans la rédaction de ces contrats. Il invite à la recherche de formules constructives et nuancées.

S'il estime justifiée la revendication des Etats du tiers monde, la nécessité d'améliorer en faveur de ces pays les termes de l'échange et de revoir périodiquement des contrats selon un mécanisme bilatéral ou impartial pour tenir compte des changements de circonstances, il estime non fondées les revendications touchant au droit applicable au contrat (celui de l'Etat intéressé) et à la juridiction compétente (la juridiction locale).

Il relève aussi les contradictions entre discours idéologiques et politiques dans les enceintes internationales et pratique concrète dans le commerce international de la part des pays en voie de développement.

Ce cours se clôt sur un appareil de notes soigné et considérable et sur une excellente bibliographie.

Le signataire du présent compte rendu ne partage pas, et ce sur de nombreux points, les opinions de Jean-Flavien Lalive : opportunité de défendre le droit transnational et la *lex mercatoria*, place du droit interne dans ces relations contractuelles, conditions dans lesquelles le contrat peut être modifié par l'Etat, modes de réparation, etc. Il ne peut cependant que recommander à tous ceux qui veulent pénétrer les arcanes de cette matière passionnante et vivante la lecture de ce qui, on l'aura deviné, n'a rien d'un modeste cours et se présente comme un véritable traité où le pragmatisme et la recherche de solutions raisonnables (souci d'équilibre entre les intérêts de part et d'autre, recherche de la négociation et du dialogue à travers les péripéties) l'emporte sur les positions théoriques ou dogmatiques.

A chaque page les solutions techniques aux problèmes sont commentées avec un sens aigu du concret nourri par l'expérience pratique exceptionnelle de l'auteur.

Jean SALMON.

LLOYD NASH, Marian, *Digest of United States Practice in International Law*, 1979, Office of the Legal adviser. Department of States, 1983. Washington, 1933 p.

La pratique du droit international de la principale puissance du monde ne peut laisser personne indifférent. Qu'elle fasse l'objet de louanges ou de critiques, elle existe.

L'éditeur a rassemblé près de 2.000 pages de textes relatifs au droit international pour une seule année, c'est dire l'importance concrète de la création en droit international. C'est dire aussi à quel point le droit international est une partie intégrante de l'idéologie des Etats en cette fin de XX^e siècle.

On connaît le plan habituel de cette publication : droit international en général, sujets du droit international, l'individu en droit international, représentation de l'Etat, droit des traités, territoire étatique, juridiction et immunités, droit de la mer et voies d'eau internationales, droit aérien et spatial, responsabilité de l'Etat, droit international économique, environnement, affaires scientifiques, d'éducation et de culture, règlement pacifique des différends, réglementation de l'utilisation de la force, droit international privé.

On ne peut faire qu'un choix arbitraire dans cet énorme volume qui, à vrai dire, traite de tous les problèmes de l'année et les conflits à propos desquels les Etats-Unis, qu'ils y soient ou non mêlés, ont toujours une position juridique.

Mentionnons donc, sous cette réserve, une note indiquant le pourquoi de l'absence ou du maintien de relations diplomatiques avec certains Etats ou entités (avec les Etats baltes par exemple) (p. 109 et ss.).

Les problèmes de Taiwan, Puerto-Rico, Jérusalem, O.L.P.

L'extradition de Ziyad Abu Eain.

Les accords de transfèrement de prisonniers de droit commun (avec le Panama, le Pérou et la Turquie).

Le problème des bureaux populaires libyens.

La question des otages de Téhéran.

L'affaire du traité Salt II.

Les pouvoirs du président de mettre fin au traité mutuel de défense avec Taiwan.

Décisions judiciaires relatives à l'immunité souveraine ou l'Act of State.

L'affaire IXTOC I dans la baie de Campeche.

Des accords de règlement des réclamations avec l'Egypte et la Chine populaire.

Le droit applicable dans les territoires occupés par Israël.

La position à propos de l'invasion par l'U.R.S.S. de l'Afghanistan, etc.

En un mot, il s'agit d'un ouvrage encyclopédique, très scientifiquement fait. Indispensable pour tous.

Jean SALMON.

MOSER, Michael J., *Foreign Trade Investment and the Law in the People's Republic of China*, Oxford, New York, Hong Kong, Oxford University Press, 1984, 341 p.

M. J. Moser a réuni un ensemble d'études relatives aux lois et règlements de la République populaire de Chine en matière économique.

Depuis 1978, la République populaire de Chine s'ouvre au commerce international et aux diverses relations économiques de manière intensive alors que son infrastructure juridique était pratiquement inexistante.

Cet ouvrage constitue une bonne introduction à la connaissance des législations récemment adoptées en matière de relations économiques avec les étrangers.

La table des matières, ci-dessous, permet de juger de l'optique de l'ouvrage.

1. The Regulation of China's Foreign Trade, Jamie P. Horsley.
2. China's Tax System : An Overview and Transactional Analysis, Timothy A. Gelatt and Richard D. Pomp.
3. Technology Transfer to China : Policies, Law and Practice, Stanley B. Lubman.
4. Foreign Investment in China : The Legal Framework, Michael J. Moser.
5. Law and Investment in the Guangdong Special Economic Zones, Michael J. Moser.
6. Offshore Oil Exploration and Development in China : The Current Regulatory Regime, Michael J. Moser.
7. Contract Law in the People's Republic of China, Preston M. Torbert.
8. Banking and Finance in the China Trade, Franklin D. Chu.
9. Trade-mark Law in the People's Republic of China, Jesse T. H. Chang and Charles J. Conroy.
10. Representative Offices in China : Legal Aspects of Registration and Control, Clark T. Randt, Jr.
11. The Role of Arbitration in Economic Co-operation with China, Jerome Alan Cohen.
12. China's New Patent Law, Michael J. Moser.

En fin d'ouvrage, on trouvera une table très utile des textes qui y sont mentionnés.

Cette étude constitue une bonne approche d'un monde juridique neuf et qui s'ouvre à toutes les expériences économiques avec l'étranger.

D.M.

NGUYEN HUU-TRU, *Les nationalisations dans quelques pays d'Asie de tradition britannique : Inde, Sri Lanka, Birmanie.* (Contribution à l'étude des nationalisations dans les pays en voie de développement sous l'angle du droit international du développement.) Préface de Michel Virally. Bruxelles, Bruylant, 1984, 2 volumes, 536 et 686 p.

Bien que l'auteur ne soit pas juriste et que, dès lors, son plan ne tourne pas autour de concepts juridiques, son étude constitue néanmoins un apport tout à fait remarquable à l'analyse du phénomène des nationalisations et de leurs implications en droit international.

Les trois pays sélectionnés sont étudiés à travers un éventail précis de renseignements politiques, historiques, institutionnels et législatifs, répétés de façon systématique lors de chacune des analyses nationales.

Ces bases établies, l'auteur présente les mesures de nationalisation par secteur économique : banque, assurance, terres agricoles, transport, pétrole ou mines.

Il aborde pour chaque secteur l'épineux problème des indemnisations, sous tous ses aspects.

Enfin, il étudie l'impact, les réactions diverses pour chaque nationalisation, qu'elles touchent des intérêt intérieurs ou extérieurs.

Des observations générales terminent chaque étude nationale où est notamment mis en évidence tout ce qui concerne l'indemnisation : principe, modes de détermination, d'évaluation et de règlement. Il synthétise aussi toutes les données sur les réactions des milieux intéressées par les nationalisations.

L'étude est en tous points exceptionnelle et constitue une référence obligée pour toute étude sérieuse de la nationalisation.

Si nous pouvons formuler un vœu, c'est qu'elle puisse être poursuivie systématiquement pour chaque pays qui a pris des mesures de nationalisation.

Ce terme est pris par l'auteur dans un sens large englobant aussi bien des privatisations internes.

Le second volume réunit les documents qui sont évoqués ou ont servi de base à l'étude.

Denise MATHY.

The Palestine Yearbook of International Law, Nicosie, 265 p.

Ce nouvel annuaire tend à analyser objectivement les aspects juridiques du conflit du Moyen-Orient et contribue ainsi à restaurer la paix et les droits des Palestiniens.

Le premier numéro comporte un historique détaillé, dû à Anis F. Kassim, de la législation applicable en Palestine et aux Palestiniens, de l'Empire Ottoman à la création d'Israël et à l'occupation de la Cisjordanie et de Gaza.

S. V. et W. T. Molisson y retracent l'évolution du droit des Palestiniens à l'autodétermination au travers des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité.

David H. Ott étudie les projets d'octroi d'une autonomie aux Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza, les confronte au droit international et les compare avec le plan élaboré pour l'Irlande du Nord par des personnalités catholiques de la province.

John Quigley relève les réactions américaines aux violations des droits des Palestiniens et dénonce la complicité des Etats-Unis.

Sont également publiées des décisions israéliennes se rapportant aux destructions d'habitations, à la colonisation, aux confiscations de terres et à l'application des Conventions de Genève.

Les éditeurs entendent éclairer par des déclarations et des documents l'attitude des participants au conflit du Moyen-Orient ou la situation dans certains pays comme la Jordanie ou le Liban.

Jean-Pierre LEGRAND.

PELLET, A., LOPIN, T., BEN AMARA, S. et BONIFACE, P., *Les forces régionales du maintien de la paix*, Dossier N° 3, Fondation pour les Etudes de Défense Nationale, Paris, 1982.

Voici un travail analytique qui essaie de répondre globalement aux problèmes que pose la paix au niveau régional.

Il faut désarmer pour développer, tel est le point de départ, mais que le discours tiers-mondiste pour le désarmement cache fort souvent son propre effort d'armement.

En analysant les problèmes de chaque région — Afrique, Monde Arabe, Amérique Latine — on perçoit quelques traits communs de l'histoire du Tiers Monde (sous-développement, balkanisation), mais aussi beaucoup de particularités.

Ce sont ces particularités qui vont déterminer les réponses possibles aux formes régionales. La marge entre l'acceptation des forces régionales par les Etats et leur refus, entre la mission de paix des forces régionales et leur utilisation politique par les puissances, reste étroite.

Pour le reste, le cadre régional, s'il n'exclut pas l'intervention des Nations Unies (d'ailleurs, la Charte dans ses articles 33 à 38 est claire à ce sujet), montre ses limites.

En Afrique, c'est un fonds pour le maintien des forces qui est envisageable. Par contre la Ligue Arabe est le cadre idéal pour le monde arabe, comme l'O.E.A. pour l'Amérique Latine.

Il en ressort l'impossibilité de toute systématisation des opérations de maintien de la paix (base consensuelle, arrangements financiers *ad hoc*), de même que le coût et les difficultés financières et logistiques. Dès lors, le cadre géopolitique est déterminant pour trouver des solutions spécifiques.

Lincoln J. BIZZOZERO.

POGANY S. ISTVAN : *The Security Council and the Arab-Israeli Conflict*, Gower Publishing Company Limited, Hants, England, 1984, 225 pages.

L'ouvrage de I. Pogany traite du rôle joué par le Conseil de Sécurité des Nations Unies dans le conflit israélo-arabe.

Les deux premiers chapitres sont consacrés d'une part, à la composition du Conseil et aux questions de procédure ainsi qu'à sa fonction primordiale dans le cadre de l'organisation mondiale, d'autre part, à un bref historique relatif à la genèse du conflit israélo-arabe.

Dans les cinq autres chapitres, l'auteur examine respectivement la première guerre qui coïncide avec la création de l'Etat d'Israël en 1948, la crise de Suez de 1956, la guerre des six jours, celle d'octobre 1973 et enfin, l'opération israélienne au Liban dite « paix en Galilée » en 1982, tout en dégageant, au fur et à mesure, le rôle qu'a joué le Conseil de Sécurité pendant ces différents affrontements.

Cette division de l'ouvrage a l'inconvénient de poser plus d'une fois un seul et même problème.

C'est le cas par exemple de la légitime défense dont l'analyse est reprise quasiment dans tous les chapitres, et pour cause, puisqu'Israël n'a cessé de l'invoquer dans chacune de ses actions.

Il en est de même de la valeur obligatoire des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité dont la question, posée lors de l'examen de chaque conflit, était de savoir s'il s'agissait de décisions conformément à l'article 25 de la Charte ou de simples recommandations.

Quant au fond, c'est une position bien classique qui se dégage de l'ouvrage de S. Pogany.

Le principe du droit du peuple palestinien à disposer de lui-même qui est à la base du règlement du conflit, est quasiment ignoré. Par conséquent, toute action armée palestinienne s'avère être, aux yeux de l'auteur, contraire au droit international, et plus précisément au principe du non-recours à la force.

L'auteur s'engage d'autre part dans une véritable plaidoirie de la légitime défense préventive.

Par exemple, si l'action israélienne de juin 1967 est une violation de l'article 2, paragr. 4 de la Charte des Nations Unies, elle se justifierait, selon lui, par la légitime défense préventive, le péril étant imminent.

L'auteur conclut que l'impossibilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le conflit israélo-arabe résulte de trois facteurs :

- la volonté des gouvernements de recourir à la force,
- l'incapacité du Conseil de Sécurité à entreprendre une action coercitive,
- l'inobservation par les Etats des résolutions du Conseil.

Il n'en demeure pas moins, nous dit l'auteur, que le Conseil ne ménage pas ses efforts pour préserver la paix mondiale. Dans le conflit du Proche-Orient, son influence, quoique relative, a contribué à éviter le pire en instituant notamment les forces d'urgence des Nations Unies et en réaffirmant les principes qui doivent gouverner les relations inter-étatiques.

L'ouvrage est intéressant dans la mesure où le conflit israélo-arabe n'a jamais cessé d'être à la une de l'actualité. Une bibliographie qui n'est pas exhaustive, des cartes illustrant l'évolution politique de la région de 1947 à 1982 et un index thématique complètent le volume.

D. E. LAKEHAL.

Polish Yearbook of International Law, volume XI, 1981-1982.

La table des matières est la suivante :

Anna Michalska, *Evolution of Codifications of International Human Rights and of the Doctrinal Foundations of these Codifications.*

- Janusz Symonides, The Inviolability of Frontiers and the Territorial Integrity in the Treaties Between Poland and the GDR, Between Poland and the FRG and in the Final Act of the Helsinki Conference.
- Jerzy Jakubowski, The Establishment and Legal Status of International Economic Organizations of the CMEA Member-States.
- Maria Frankowska, A propos des zones grises en matière d'engagements internationaux.
- Remigiusz Bierzanek, The Responsibility of States in Armed Conflicts.
- Ewa Butkiewicz, The Premises of International Responsibility of Inter-Governmental Organizations.
- Krystyna Wiewiorowska, The Problem of States' Responsibility in International Law for the Activities of Mass Media.
- Tadeusz Jasudowicz, International Legal Problems of the Protection of the Marine Environment Against Land-Based Pollution.
- Renata Sonnenfeld, International Organizations as Parties to Treaties.
- Mieczysław Sośniak, Les conflits dans le temps des règles de droit international privé.
- Maciej Tomaszewski, Polish Court Judgements in International Civil Law Cases.
- Andrzej W. Wiśniewski, Awards of the Court of Arbitration at the Polish Chamber of Foreign Trade in Warsaw.

Polish Yearbook of International Law, volume XII, 1983.

Voici le sommaire de ce numéro :

- Andrzej Calus, Conceptions of Economic Order in the Doctrine of International Law.
- Jerzy Makarczyk, Andrzej Wasilkowski, Le nouvel ordre économique international en tant qu'instrument de transformation du droit international.
- Janusz Symonides, Poland and the New Law of the Sea.
- Wojciech Góralezyk, The International Sea-Bed Authority.
- Jan Kolasa, La notion d'organisation internationale contemporaine.
- Henryk de Fiumel, The Competence of the European Economic Community to Conclude International Agreements.
- Renata Szafarz, Succession of States in Respect of Treaties in Contemporary International Law.
- Janusz Gilas, The Problem of the Appropriate Compensation Currency in International Law.
- Witold Danilowicz, The Relation between International Law and Domestic Law in the Jurisprudence of the International Court of Justice.
- Mieczysław Sośniak, Considérations sur l'étendue et l'objet du droit international privé.
- Jerzy Rajski, Les principales orientations de l'évolution du droit commercial international de certains pays socialistes européens.
- Jerzy Poczubut, Andrzej W. Wiśniewski, On the Legal Character of the Contract of Cooperation and the Perspectives of Its Regulation.
- Andrzej Burzyński, Industrial Cooperation : New Legal Developments in Poland.
- Maciej Tomaszewski, Polish Court Judgements in International Civil Law Cases.
- Andrzej W. Wiśniewski, Awards of the Court of Arbitration at the Polish Chamber of Foreign Trade in Warsaw.

Polish Yearbook of International Law, volume XIII, 1984.

Le contenu en est le suivant :

- Remigiusz Bierzanek, Hugo Grotius in Historical Perspective and Today.
 Janusz Symonides, Delimitation of Maritime Areas between the States with Opposite or Adjacent Coasts.
 Wojciech Morawiecki, L'Etat dans le système de l'organisation internationale.
 Henryk de Fiumel, Réflexions sur le principe de l'intérêt dans les Statuts du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle (C.A.E.M.).
 Janusz Gilas, Problems of Methodology in International Economic Law.
 Marcin Nowakowski, The Most Favoured Nation Clause in the Light of the Draft of the International Law Commission.
 Zbigniew Czubinski, Polish New Consular Law — Selected Legal Problems.
 Jan Gluchowski, International Taxation Agreements of the Polish People's Republic with the Eastern and Western Countries.
 Leon Szpak, Le rôle normatif de la pratique de l'extradition de criminels nazis.
 Mieczysław Sośniak, Les effets de l'application de la clause d'ordre public dans la doctrine et la législation contemporaine de droit international privé.
 Maciej Tomaszewski, Polish Court Judgements in International Civil Law Cases.
 Andrzej W. Wiśniewski, Report on Awards of the Court of Arbitration at the Polish Chamber of Foreign Trade.

REUTER, Paul, *Introduction au droit des traités*, Paris, PUF, 1985, 211 p.

A l'occasion d'un cours sur le droit des traités qu'il a professé à l'Institut universitaire des hautes études internationales à Genève, le professeur Paul Reuter publie une deuxième édition revue et augmentée de son ouvrage publié en 1972 chez Armand Colin.

Il n'est pas besoin de souligner à nouveau les qualités d'un ouvrage dont on a déjà souligné l'importance lors de la 1^{re} édition (cette *Revue*, 1973-2).

Les changements sont généralement peu importants, ils adaptent le texte aux développements postérieurs à la Convention de Vienne. Des modifications plus amples sont données notamment à propos de l'aptitude à conclure et à l'application des traités dans l'espace ; les effets des traités à l'égard des parties, des tiers où d'autres normes juridiques voient leur présentation remaniée ; l'inapplicabilité du traité pour impossibilité d'exécution ou changement fondamental de circonstances est analysée plus largement. Il en va de même de la question des traités et de la responsabilité internationale.

En général, les notes sont complétées. Il nous faut signaler l'absence, dans les deux éditions de la note au § 108 tandis que celle au § 111 a été ajoutée à la seconde édition.

Seul point noir de ces deux éditions : la place des notes. Comme on regrette le plaisir du lecteur de savourer un développement pertinent de la pensée, en jetant les yeux en bas de page !

Il nous semble que le rejet de toutes les notes à la fin du livre, si l'on ne peut garder la référence infrapaginale, serait un moindre mal.

Ceci dit, l'ouvrage reste tout aussi indispensable à la connaissance intelligente et synthétique du droit des traités.

Denise MATHY.

Revue québécoise de droit international, volume 1, S.Q.D.I., éditions Thémis, Montréal, 1984, 438 p.

Créée en 1982, la Société québécoise de droit international a publié en 1984 le premier numéro d'une revue réunissant des travaux de professeurs et de cher-

cheurs mais aussi de praticiens des relations internationales, avocats et fonctionnaires. Cette publication nous intéresse à plus d'un titre, d'abord parce que les juristes québécois, à la charnière de l'Amérique du Nord et de l'Europe, pratiquent un droit privé d'origine civiliste et un droit public d'inspiration britannique, ensuite en raison de leur contribution aux progrès du droit international, enfin des problèmes constitutionnels ou internationaux posés par la revendication d'une personnalité internationale du Québec. A ce thème fut consacré en juin 1984 le premier congrès de la S.Q.D.I. « Perspectives québécoises sur le droit international ».

Le premier volume de la Revue en rend compte dans une large mesure.

Le Professeur Christian Philip, de l'Université de Lyon, s'est attaché à l'univers en expansion des organisations internationales, au rôle prépondérant dans la recherche de solutions aux grandes questions de notre temps. L'accès à ces organisations s'est diversifié vu la grande variété des acteurs sur la scène internationale contemporaine. Retenons que le Québec n'a adhéré qu'à la seule Agence de coopération culturelle et technique pour la Francophonie.

M. Jean Tardif, Délégué général du Québec à Bruxelles, retrace l'évolution de cette francophonie institutionnelle et en relève l'intérêt pour la Province, manifeste lors de la préparation du sommet de Paris en février 1986.

M. André Samson décrit les ententes, ces accords de coopération entre le Québec et une soixantaine d'Etats souverains et fédérés.

M^{me} Annemarie Jacomy-Millette en examine la nature au regard des droits international et canadien.

A ce propos, notons l'exposé magistral par le Professeur Jacques-Yvan Morin des problèmes liés à la personnalité internationale du Québec. D'entrée de jeu, l'auteur souligne le contenu variable de la capacité à conclure des traités et le renvoi aux constitutions fédérales, ici aux précédents tirés de l'histoire du Dominion du Canada et aux fonctions constitutionnelles du Lieutenant-Gouverneur de la Reine dans la Province.

Toutefois, la jurisprudence canadienne ne considère pas les ententes comme des traités (*cfr.* arrêt *Bazylo c. Collins* commenté par le Professeur Turp) mais comme des arrangements administratifs dénués de caractère obligatoire. Les Etats étrangers ont bien reconnu la personnalité internationale sans conférer généralement et expressément aux ententes, comme le souhaite le Professeur Morin, une valeur de traité soumis au droit international et pouvant engager la responsabilité internationale de la Province.

M. Yves Lejeune, Chef de travaux à l'Université Catholique de Louvain, n'étend pas cette qualification à l'accord de coopération passé avec la Communauté française de Belgique, dépourvue selon lui de tout attribut de personnalité internationale.

Les relations extérieures du Québec sont encore abordées par M. A. De Mestral qui montre que le G.A.T.T. et les textes issus du Tokyo Round s'appliquent aux autorités de la Province.

M. Ghislain Otis analyse la loi québécoise nationalisant l'amiante et conclut qu'elle confirme la coutume propre aux pays industrialisés et tendant à protéger dans ces circonstances les intérêts étrangers indirects.

Mesdames Madeleine Caron et Chantal Bernier se sont penchées sur le rôle du droit international respectivement dans l'interprétation de la Charte québécoise des libertés et dans la négociation de l'autonomie politique des autochtones du Québec.

Le volume se termine par une chronique de législation et de jurisprudence.

L'intérêt et la grande qualité scientifique de ce premier numéro laissent présager du succès que nous souhaitons à la *Revue québécoise* et à ses animateurs.

Jean-Pierre LEGRAND.

RIGAUX, M.-F., *La théorie des limites matérielles à l'exercice de la fonction constituante*, Bruxelles, Larcier, 1985, 335 p.

L'ouvrage de M^{me} Rigaux s'articule autour de trois disciplines juridiques : la théorie générale du droit, le droit international public et le droit constitutionnel. Dans la recherche des limites à l'exercice de la fonction constituante, l'auteur déborde en effet largement le cadre du droit étatique pour faire des investigations dans d'autres ordres normatifs dans une perspective résolument pluraliste. Son examen de la validité des limites matérielles la conduit à édifier une théorie axée sur les trois pôles classiques que sont la légalité, la légitimité et l'effectivité.

Dans une première phase, M^{me} Rigaux se penche sur les limites matérielles inscrites dans les constitutions qui soustraient à toute révision constitutionnelle certaines clauses fondamentales. Celles-ci peuvent toucher à la structure de l'Etat, à la forme du régime politique, à l'assise idéologique de l'Etat, ou à l'intégrité du territoire. Dans l'analyse par pays, on retiendra particulièrement les développements consacrés à la Belgique (les décrets supra-constitutionnels sur l'indépendance de la Belgique et l'exclusion à vie de la famille d'Orange-Nassau du trône), ainsi qu'à l'Allemagne fédérale où les clauses constitutionnelles irréfornables revêtent un grand intérêt pratique.

Outre ces limites explicites, il est des contraintes qui sont déduites d'une interprétation doctrinale que l'auteur examine dans un second temps. Ces limites s'ordonnent autour de deux axes : « les limites tacites autonomes » et « les limites hétéronomes ». Aux limites autonomes qui ont leur source dans le droit étatique s'ajoutent en effet des limites hétéronomes qui sont produites par un ordre normatif distinct. Après avoir critiqué les constructions doctrinales qui ont prétendu discerner des clauses constitutionnelles implicitement intangibles (p. 115), et dénié toute efficacité aux prétendues limites déduites de l'éthique ou du droit naturel (p. 138), M^{me} Rigaux analyse les limites découlant des normes du droit international qui recouvrent diverses hypothèses : la consécration par la Constitution de la primauté des normes du droit international, les limites postulées par les traités normatifs, la qualité de membre d'une organisation internationale et enfin, les limites déduites du droit international général.

Cette démarche essentiellement empirique, appuyée par une riche documentation, fait place, dans la seconde partie, à une approche théorique en vue d'exposer les conditions de validité des limites matérielles. La conception « polysémique » de la validité que l'auteur fait sienne la conduit, ainsi qu'on l'a dit, à articuler son analyse autour du triptyque « légalité-légitimité-effectivité ». Les développements sur les limites autonomes aboutissent au rejet catégorique de toute validité absolue. Ces limites ne peuvent jamais être douées que d'une validité relative : « Il n'est aucune immuabilité de principe qui puisse s'opposer de façon absolue à l'évolution du droit de l'Etat. Ce serait bafouer cet impératif que de prétendre figer la règle constitutionnelle instituant une limite autonome » (p. 259).

Les internationalistes seront particulièrement intéressés par les réflexions sur la validité des limites hétéronomes. M^{me} Rigaux souscrit résolument à une conception pluraliste du droit qui implique l'interdépendance entre l'ordre juridique étatique et d'autres ordres normatifs (le droit international, le droit religieux, voire l'éthique). Ces rapports de compénétration sont exclusifs de toute hiérarchie. La structuration réticulaire de la normativité a une conséquence importante : l'abandon des schémas classiques du monisme ou du dualisme. Dans cette perspective, l'auteur souligne que la méconnaissance par le constituant des normes de droit des gens ne peut qu'entraîner la responsabilité de l'Etat au plan international. Aucun argument de nullité ne pourrait en revanche être déduit du droit des gens. Cette règle connaît une exception importante : la transgression du *jus cogens* entraîne la nullité de l'acte constitutionnel interne. Outre le contenu extensif que l'auteur attribue au *jus cogens* (les droits de l'homme en général, l'autodétermination, la souveraineté permanente sur les ressources naturelles ...), l'annulation d'un acte interne sur la base du *jus cogens* n'est pas sans soulever des doutes. Peut-on admettre que les organes internationaux soient armés d'une compétence aussi exorbitante du droit commun international en l'absence

d'une clause expresse d'habilitation? C'est la même inspiration idéaliste qui aboutit à affirmer que la volonté du constituant peut être tenue en échec par les ressortissants d'un Etat armés d'un droit de recours devant les instances nationales compétentes, au cas où le constituant viendrait à enfreindre les principes fondamentaux de la démocratie au nombre desquels le *jus cogens* occupe une place de choix.

L'ouvrage de M^{me} Rigaux est assurément d'une grande densité. On peut cependant regretter le style quelque peu érotique qui ne facilite pas l'accès de ce beau livre aux juristes peu versés dans la philosophie. L'on relèvera enfin que l'auteur a puisé sa documentation dans six langues différentes, une performance digne d'être notée.

Ruşen ERGEÇ.

ROSENNE Shabtai, *Procedure in the International Court, A Commentary on the 1978 Rules of the International Court of Justice*, Martinus Nijhoff, The Hague, Boston, London, 1983, 305 pages.

On pouvait s'attendre que le spécialiste de la Cour de La Haye qu'est Shabtai Rosenne ne laisserait pas passer la révision par la C.I.J. de son règlement le 14 avril 1978 sans reprendre son sujet de prédilection. Ceci nous vaut ce commentaire.

L'introduction est un rappel historique des diverses révisions du règlement de la Cour. Puis vient un commentaire, article par article, du règlement du 14 avril 1978.

Un système d'onglets permet de repérer les quatre parties : La Cour — Le Greffe — La procédure en matière contentieuse — La procédure en matière d'avis consultatifs, puis une annexe et un appendice.

Pour chaque article on trouve : le texte, un commentaire et des notes. Le tout relativement bref mais dense. Chaque fois que l'article a eu une application pratique, le commentaire en fait état.

En annexe l'ouvrage reproduit la résolution de la Cour concernant sa pratique judiciaire interne.

En conclusion, Shabtai Rosenne insiste sur le fait que quelques innovations importantes sont à signaler (les nouvelles règles relatives à l'introduction de l'instance par requête, aux chambres et à la formulation des jugements et des avis consultatifs) mais que le travail reste dans l'ensemble empreint de conservatisme (p. 238). L'auteur regrette la timidité de la Cour à propos de l'article 87 du nouveau règlement (renvoi spécial devant la Cour) et de la possibilité non exercée de permettre — comme la Cour européenne des droits de l'homme l'a fait — aux personnes privées affectées par le procès de pouvoir être entendues par la Cour.

Shabtai Rosenne note également l'effort de la Cour pour obtenir une plus grande indépendance à l'égard des Etats.

L'ouvrage se poursuit par le texte du statut de la Cour. Chaque article est suivi des références aux arrêts, avis ou opinions des juges ainsi qu'aux principales résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'O.N.U. L'ouvrage se clôt sur un index détaillé.

En conclusion, un fort bel ouvrage, soigné, compact, qui sera très apprécié par les utilisateurs du service public de la justice internationale.

Jean SALMON.

ROUSSEAU, Charles, *Le droit des conflits armés*, Pedone, Paris, 1983, 629 p.

Voici donc le pendant, relatif au droit des conflits armés, au majestueux *Traité de droit international public* publié en cinq volumes aux Editions du Recueil Sirey. Avec ce volume s'achève cette somme qui couvre tout le droit international public contemporain.

Ici encore, si on se réfère à l'ouvrage qui fut pendant une génération le grand classique de langue française, le *Droit international public* de 1953 (Sirey), la partie relative à l'organisation de la sécurité et la quatrième partie concernant la guerre et la neutralité représentaient quelques 260 pages. Il y en a plus de 600 à présent. La matière est donc bien approfondie.

Le besoin d'une bonne synthèse se faisait bien sentir. En effet, si beaucoup de choses ont été écrites sur le *jus ad bellum* et la sécurité collective, et si le droit humanitaire a connu depuis dix ans un engouement et un renouvellement important avec les protocoles de 1977 aux Conventions de Genève de 1949, aucun ouvrage de langue française ne faisait le point sur le droit classique de la guerre. Pourtant combien de conflits depuis trente ans n'ont pas ensanglanté la planète, conflits qui impliquent l'application du droit de La Haye et des règles sur les conséquences de ces conflits pour les particuliers victimes et pour le commerce international des non-belligérants.

Le droit de la neutralité, qu'on a un peu trop vite enterré après 1945 et dont aucun traité récent ne parle, méritait, lui aussi, d'être réexposé.

Sans entrer dans trop de détails, le plan général de l'ouvrage est le suivant :

I. La solution traditionnelle : le droit de la guerre.

A. La belligérance.

1. La guerre terrestre (commencement — conduite — fin).
2. La guerre maritime (théâtre, moyens d'hostilités — prises).
3. La guerre aérienne.

B. La neutralité.

1. Généralités.
2. Guerre terrestre.
3. Guerre maritime.
4. Guerre aérienne.
5. Sanctions.

II. Le recours à la force dans un système de sécurité collective.

1. La renonciation à l'emploi de la force.
2. La limitation des moyens de force.
3. La répression des abus de la force.

L'ouvrage présente les qualités habituelles du professeur Rousseau : clarté de l'exposé, mine de renseignements, excellentes bibliographies.

Il comble, incontestablement, une lacune et apporte les réponses nécessaires pour des situations hélas journalières : droits et devoirs des puissances occupantes, moyens licites de combat, statut des prisonniers de guerre, droits des navires neutres, etc.

La seule faiblesse de l'ouvrage est sans doute de ne pas comporter deux cents pages de plus ! En effet, les solutions de l'entre-deux-guerres ou antérieures ont certainement une place trop volumineuse par rapport à celles qui lui sont postérieures. Nous ne critiquons pas l'importance accordée à l'expérience ancienne. Au contraire, il est important pour comprendre le présent de connaître le passé. L'expérience ancienne reste aussi souvent d'actualité. Mais on rêve d'une nouvelle édition où les aspects récents des choses, qui sont certainement présentés ici, mais trop sommairement, trouveraient de plus amples développements. On pense à des problèmes tels que : désarmement, droit humanitaire, définition de l'agression, etc.

Connaissant l'extraordinaire vitalité et ténacité du professeur Rousseau, on sait très bien qu'un tel rêve peut fort bien devenir réalité.

Jean SALMON.

ROUSSEAU, Charles, *Droit international public*, 10^e édition avec chapitre supplémentaire sur la protection internationale des droits de l'homme, par Pierre-Marie Dupuy, Dalloz, Paris, 1984, 433 p. in 16°.

Le succès de ce précis Dalloz ne se dément pas. Le voilà à sa dixième édition. Celle-ci comporte essentiellement de brèves mises à jour compte tenu des principales modifications de l'ordre juridique international, comme la convention de Montego Bay.

Signalons en particulier le chapitre supplémentaire par Pierre-Marie Dupuy sur la protection internationale des droits de l'homme. La collaboration d'un des plus prometteurs juristes de la nouvelle génération à un précis qui représente la synthèse des apports de l'ancienne, ne peut que nous réjouir.

J.S.

SIMON, Denys, *L'interprétation judiciaire des traités d'organisations internationales. Morphologie des conventions et fonction juridictionnelle*. Avant-propos de Pierre Pescatore, préface de Jean Charpentier, Paris, Pedone, 1981, 936 p.

Denys Simon commence dans son chapitre préliminaire par montrer la place et la portée de l'interprétation juridictionnelle. Ensuite il pose la question de savoir si l'interprétation judiciaire des traités d'organisations internationales relève de méthodes particulières à ce type de traités. L'auteur va y apporter une réponse nuancée fondée sur l'examen de la doctrine mais surtout de la jurisprudence de la C.J.C.E. — qui semble l'avoir particulièrement intéressé si on en juge par les développements qu'il lui réserve — et celle de la Cour internationale de Justice.

La recherche est divisée en deux parties, aux titres suivants :

- 1) La spécificité de l'interprétation judiciaire des traités constitutifs d'organisations internationales.
- 2) La pluralité des méthodes d'interprétation des traités constitutifs : l'efficacité des normes conventionnelles.

Les conclusions, basées sur une présentation très documentée et clairement exposée — bien que parfois un peu longue pour une lecture non académique —, sont nuancées. La pensée est rigoureuse. L'ensemble de l'ouvrage constitue une contribution de premier ordre à l'étude des méthodes et systèmes d'interprétation judiciaire des traités constitutifs d'organisations internationales. Elles ne sont pas fondamentalement différentes de celles utilisées pour d'autres traités, si ce n'est dans l'esprit; le juge interprète du traité institutionnel a pour objectif le développement des activités de l'organisation dans les limites des buts et objectifs de ce traité. C'est la dimension juridique et politique de la fonction interprétative du juge international qui est ainsi démontrée magistralement par Denys Simon.

D.M.

TEZCAN, D., *Territorialité et conflits de juridictions en droit pénal international*, préface de R. Legros, Publication de la Faculté de sciences politiques de l'Université d'Ankara, 1983, 460 p.

D'origine essentiellement territoriale, le droit pénal se détache de plus en plus de ses frontières « naturelles » et touche un nombre croissant de faits commis à l'étranger. Cet impérialisme tentaculaire qui se manifeste par la voie législative et juridictionnelle ne va pas sans soulever les problèmes qui font l'objet du présent ouvrage : lorsqu'une infraction pénale présente un ou plusieurs éléments d'extranéité, il en résulte souvent qu'une ou plusieurs juridictions autres que

celles du lieu de l'infraction prétendent en connaître. Quel est le juge prioritaire ? La personne condamnée peut-elle être encore poursuivie dans un for étranger pour ce même fait après avoir purgé une première peine ? Est-il possible de transmette d'un Etat à l'autre l'exécution de décisions ou de poursuites pénales ? etc.

Dans une première partie, l'auteur répond à ces questions essentiellement — mais pas exclusivement — sous l'angle de la théorie et de l'analyse du droit interne, notamment belge, français, suisse et turc. Le droit international n'est cependant pas ignoré, et un nombre important de ses institutions est évoqué chaque fois que le problème l'exige — par exemple, pour déterminer le territoire de l'Etat ou rappeler l'étendue des privilèges et immunités diplomatiques.

La deuxième partie décrit diverses conventions et réglementations d'entraide judiciaire et pénale conclues dans un cadre régional (Conseil de l'Europe, Benelux, Conseil Nordique, Communautés européennes, OTAN) et universel (détournements d'avions, trafic des stupéfiants). L'auteur montre en quoi ces textes contribuent au règlement des conflits de juridiction.

Une troisième partie, plus mince et de caractère purement criminologique, présente un nombre impressionnant de tableaux statistiques sur la criminalité des étrangers dans les Etats du Conseil de l'Europe. Il n'est cependant pas sûr qu'à l'issue de cette lecture, on ait une idée claire, et surtout précise, du taux de criminalité des étrangers par rapport à la criminalité autochtone eu égard à l'importance de la population immigrée par rapport à la population nationale.

En outre, l'analyse criminologique reste des plus sommaires.

Au total, un ouvrage important qui en dit à la fois plus et moins que son titre ne le laisse supposer :

— plus, en ce sens que l'auteur n'hésite pas à rappeler pour la plupart des matières abordées l'ensemble des règles et doctrines applicables même lorsqu'il s'agit de questions élémentaires ; à cet égard, on n'est pas loin d'un véritable manuel de droit pénal international, ce dont nul ne se plaindra ;

— moins, en ce sens que le fil conducteur tressé sur la problématique de la territorialité s'effiloche parfois, quand il ne disparaît pas purement et simplement dans l'accumulation des informations annexes, ce qui suit à la fermeté des conclusions.

Un ouvrage cependant qui stimule la réflexion et suscite des questions ; celle-ci, par exemple : ne faudrait-il pas se demander si la règle *non bis in idem* n'est pas un principe général de droit au sens de l'article 38, § 1, c du statut de la C.I.J. ?

Eric DAVID.

Modern problems of International Law and the Philosophy of Law, Miscellanea in honour of Prof. D. S. Constantopoulos, *Thesaurus acroasium*, vol. IV, Institute of International Public Law and International Relations of Thessaloniki, s.d., 636 p.

Cet ouvrage de mélanges comporte 41 contributions regroupées autour de sept thèmes :

- Histoire et évaluation du droit international (W. Plöchl, S. Nahlik, F. Münch, E. Hambro, A. Emilianides, H. Wiebringhaus, S. K. Agrawala).
- Théorie et philosophie du droit et de l'Etat (A. Verdross, S. Verosta, I. Tamelo, P. Pernthaler, L. Schneider, H. Rumpf, H. Eek).
- Organisation internationale (M. Udina, F. von der Heyde, G. Papahatzis, T. Oppermann, I. Seidl-Hohenveldern, F. Esterbauer).
- Relations internationales et politique internationale (R. de Lacharrière, B. Jankovic, T. Veiter, B. Landheer, B. Meissner).

- Histoire politique et diplomatique et histoire des idées politiques (L. Marcantonatos, E. Kofos, A. Dendias, M. Sobolewski).
- Droit international et droit comparé (W. Hofer, E. Melichar, H. Nagel, H. Möller, E. E. Hanna, C. G. Tornaritis, G. Petrán, C. Fragistas, C. Vavouskos).
- Varia (M. Dendias, A. N. Yiannopoulos, G. W. Pugh).

« The Law of the European Communities and Greece », *Thesaurus Acroasium*, vol. VIII, Institute of International Public Law and International Relations of Thessaloniki, 1981.

A l'occasion de l'adhésion de la Grèce à la C.E.E., la session de l'Institut de droit international public et de relations internationales de Salonique fut consacrée au droit européen, à sa primauté, à ses apports sur le plan social, aux institutions et aux relations des Communautés européennes.

Les cours suivantes furent donnés :

- John P. Anton : Europe and Greece : The challenge and the issues.
 Frans A. M. Alting Von Geusau : The External Relations of the European Communities.
 Bernhard Schloh : La situation actuelle de la politique agricole commune de la Communauté Economique Européenne.
 Angelos Angelopoulos : Le Marché Commun dans le cadre de l'économie internationale.
 Ljubisa Adamovic : Yugoslavia and the European Economic Community.
 Robert Kovar : Les rapports entre le droit communautaire et le droit des Etats membres.
 Francesco Capotorti : Le Parlement Européen à la veille des élections directes.
 Alexander G. Chloros : The Renovating Role of the European Court.
 Marc Sohier : Aspects institutionnels et juridiques de l'adhésion de la Grèce aux Communautés Européennes.
 Criton G. Tornaritis : The Agreements of Association and the Association of Cyprus with the European Economic Community.
 Dimitrios Delivanis : Greece and the European Economic Community. Aims and achievements.
 Ignaz Seidl-Hohenveldern : Community Law Procedures against transfrontier environmental hazards and damages.
 Octavian Capatina : Effets internationaux des décisions civiles et commerciales dans la Communauté Economique Européenne.
 Prodromos D. Dagtoglou : Greece's accession to the European Communities and the Greek Constitution.
 Ioanis Koukiades : L'Europe des Travailleurs.

« National and international Boundaries », *Thesaurus Acroasium*, volume XIV, Institute of International Public Law and International Relations of Thessaloniki, 1985.

Cette session de l'Institut de droit international public et de relations internationales de Salonique avait les frontières pour thème.

Les cours suivants y furent donnés :

- M. Anderson, The politics of Frontiers and Boundaries.
 G. Secarin, Commentaire sur la Politique Etrangère de la Roumanie visant à développer des Rapports de Coopération et de bon voisinage avec les pays de la région des Balkans.

- J. Laveissiere, *Les Iles et la Détermination des Frontières Maritimes*.
 Y. D. Vekilov, *Le Régime Juridique International de la Frontière Bulgaro-Grecque*.
 H. Valladao, *Frontières Internationales en Amérique Latine*.
 G. J. Mangone, *Unrecognized Boundaries : The Antarctica Case*.
 N. F. Kasyan, *Post-War Boundaries and Helsinki Final Act*.
 J. E. Marsch, *International Sea Boundaries under the New United Nations Convention on the Law of the Sea*.
 M. P. Malloy, *An Analysis of the Jurisprudence of the International Court of Justice in Cases concerning Boundaries*.
 G. Ress, *The Demarcation of Frontiers in International Treaties and Maps; and Frontier-Crossing Cooperation in the Field of environmental Protection*.
 J. Tyranowski, *Boundaries and Boundary Treaties in the Law of State Succession*.
 A. M. Connelly, *The Right of Self-Determination and International Boundaries*.
 T. Veiter, *Grenzüberschreitender Regionalismus (Regionalism passing beyond National Frontiers)*.

Par ailleurs, des travaux pratiques furent consacrés aux frontières maritimes, à l'air et à l'espace, mais aussi aux aspects régionaux, en particulier européens et africains.

THIRLWAY, H. W. A., *Non-appearance before the International Court of Justice*, Cambridge, London, New York, New Rochelle, Melbourne, Sydney; Cambridge University Press, 1985, vii + 184 p.

L'ouvrage de M. Thirlway est le deuxième à paraître en moins d'une année sur le problème précis de la non-comparution des Etats devant la C.I.J. (Le premier est l'ouvrage de M. Elkind paru en 1984, dont un compte rendu est publié ci-avant).

Le premier chapitre examine l'ampleur du phénomène par la présentation chronologique des affaires dans lesquelles une situation de non-comparution d'une partie a pu avoir lieu respectivement devant la C.P.J.I. et la C.I.J. (1. *The phenomenon*, p. 1-20).

Au deuxième chapitre, l'auteur commente les travaux préparatoires de l'article 53 du Statut de la Cour qui constitue le siège de la matière (2. *The text*, p. 21-32).

Le chapitre suivant (3. *The concept*, p. 33-45) soulève quelques interrogations sur le concept même de « non-comparution d'une partie » aux termes de l'article 53 du Statut de la Cour. A partir de quel moment peut-on parler de non-comparution d'un Etat ? Dès le début de la procédure, ou bien seulement au stade oral de celle-ci ? Sous un autre rapport, l'article 53 est-il applicable uniquement au stade ultime de l'examen du fond de l'affaire, ou bien l'est-il également aux stades antérieurs de la demande en indication de mesures conservatoires ou de l'examen de la compétence de la Cour ? L'auteur confronte les opinions divergentes de la doctrine à cet égard en donnant sa propre appréciation critique.

Le quatrième chapitre est consacré à un point spécifique : celui de savoir si un Etat non-comparant est malgré tout « partie » à la procédure engagée (4. *Is a non-appearing State a « party » to proceedings?*, p. 46-63). Selon l'auteur, le fait de la non-comparution n'est pas lui-même déterminant pour l'attribution de la qualité de « partie ». Ce qui importe à cet égard serait la question de savoir si la Cour est compétente en l'espèce. Si l'Etat comparant invoque un titre quelconque de compétence, l'Etat non-comparant devrait être considéré comme « partie », même s'il conteste le titre, tout au moins jusqu'à la décision de la Cour à ce propos. Si par contre l'Etat comparant admet que la Cour n'a pas compétence sauf *forum prorogatum*, l'Etat non-comparant serait justifié à dire qu'il n'est pas « partie » à la procédure.

Existe-il pour les Etats un devoir de comparaître devant la Cour (5. *Is there a duty to appear in I.C.J. proceedings?*, p. 64-82). L'auteur note qu'un pareil devoir n'a jamais été envisagé et que parallèlement il n'existe aucune sanction spécifique à la non-comparution devant la C.I.J.

Le chapitre 6 est consacré à la non-comparution dans les procédures en demande de mesures conservatoires et en particulier à l'applicabilité de l'article 53 du Statut de la Cour dans cette hypothèse (6. *Non-appearance and indication of provisional measures*, p. 83-96).

Aux chapitres qui suivent (7. *Procedure on non-appearance (Part 1)* p. 97-119; 8. *Procedure on non-appearance (Part 2)* p. 120-136), l'auteur s'attache à décrire la procédure suivie en cas de non-comparution d'une partie, en partant des termes mêmes de l'article 53 du Statut de la Cour.

Le chapitre 9 étudie les divers comportements des Etats non-comparants qui, tout en ne se présentant pas devant la C.I.J. n'en communiquent pas moins à cette dernière l'essentiel de leur position à l'égard du litige (*Attitudes concomitant with non-appearance*, p. 137-157). La Cour pour sa part ne se refuse pas d'en prendre connaissance malgré les irrégularités formelles qui affectent parfois ces communications.

L'avant-dernier chapitre (10. *Diagnoses and remedies*, p. 158-175) passe en revue et analyse quelques propositions qui ont été faites ici et là pour freiner et enrayer le phénomène de non-comparution devant la C.I.J. qui a particulièrement marqué la décennie 1970-1980.

En conclusion, (*Conclusions*, p. 176-179), M. Thirlway remarque notamment que, depuis 1981, le phénomène a tendance à s'arrêter.

Une table des affaires citées et un index par matières clôturent l'ouvrage (p. 180-184).

Il s'agit également dans l'ensemble d'un ouvrage enrichissant, et l'on peut dire que l'auteur, qui a été longtemps au service de la C.I.J., a fait un tour relativement complet de la question.

Gérard NIYUNGEKO.

TRAB ZEMZEMI, Abdel Majid, *La guerre Irak-Iran, Islam et Nationalismes*,

Préface de Roger Garaudy, Paris, Albatros, 1985, 285 p.

Le sujet de cet ouvrage est à la fois historique, militaire, politique et religieux. Il est original car il nous montre les aspects peu connus de la guerre Irak-Iran et des conceptions religieuses islamiques.

L'auteur nous dépeint le contexte régional et international de la révolution iranienne, les conflits internes à l'Irak (pp. 45 et s.), la vie de Saddam Hussein, l'évolution du parti Baath et du régime (pp. 60-80). Il nous narre les préparatifs et le déroulement de la guerre entre l'Irak et l'Iran (pp. 83-90, 118 et s.). Il nous donne aussi un éclairage intéressant sur la crise libanaise et le rôle joué par la Syrie (pp. 257-258) et Israël, la situation en Turquie et au Pakistan (pp. 265-270). Enfin, il met en évidence les causes internationales de la guerre Iran-Irak, à savoir le colonialisme et le nationalisme, mais aussi le rôle des Etats-Unis (pp. 220-222), de l'Union soviétique (pp. 224-228) et des autres Etats, arabes en particulier (pp. 230, 250, 255, 256).

L'auteur montre que le panislamisme, confronté aux nationalismes, bouleverse de nombreuses conceptions militaires, politiques, juridiques et morales.

On apprend que le retour des Musulmans aux sources de l'Islam constitue un facteur d'unification de *El-Umma El-Islamiyah* (la nation), de transformation de la conception du gouvernement aux conséquences régionales et internationales importantes. Les chefs d'Etat arabes sont menacés car l'Islam ne connaît pas de royaume mais le *Khilafah* (pp. 181-194). Il en va de même des intérêts des pays colonialistes, les êtres humains étant, selon l'Islam, frères par *El-Iman* (la foi) ou *El-Khalq* (la création). La logique de la paix et de la guerre en est bouleversée. Les frontières et les Etats perdent leur raison d'être vu que *El-Jamaa* (le groupe) doit mettre *El-Ilm* (le savoir) au service de toute la *Umma* (nation).

Ainsi, la guerre de frontières Iran-Irak oppose, selon le Président irakien, les Arabes aux Perses, alors que, pour l'Imam Khomeyni, il s'agit d'une *Jihad* (lutte) des Musulmans irakiens et iraniens contre un régime qui usurpe le droit de la *Umma*. *El-Jihad* (« la lutte dans le chemin de Dieu »), l'application de sa loi conduisent à *Ech-Chahadah* (« mourir dans le chemin de Dieu »), mais la mort signifie le voyage d'une vie terrestre éphémère à une vie éternelle agréable. Tous les morts sur le chemin de Dieu sont au Paradis.

D'où le sens spirituel de la révolution iranienne et sa réussite jusqu'à maintenant, face aux superpuissances en particulier (pp. 51, 118, 125, 172-175, 189-194, 196, 276-277).

Notons encore l'intéressante préface de Roger Garaudy.

Ahlam BEYDOUM.

Unification, Liber Amicorum, J. G. Sauveplanne, Kluwer, Deventer, 1984, 307 p.

Ancien secrétaire général adjoint d'Unidroit, Jean Georges Sauveplanne a professé le droit comparé à l'Université d'Utrecht et écrit de nombreux ouvrages de droit international privé. Les mélanges qui lui ont été offerts comprennent des travaux illustrant ces disciplines :

Réflexions sur la codification comme mode d'expression de la règle du droit, J. L. Baudouin.

What Law for whose Development? — some theoretical Reflections on Law and Development, G. van den Bergh.

Conventions and their Revision, A. L. Diamond.

La mini-unification, T. J. Dorhout Mees.

L'interprétation dynamique, par la Cour de Justice européenne, de la compétence en matière contractuelle (Convention de Bruxelles de 1968, art. 5, 1^o), H. Duintjer Tebbens.

Unification of Sales Law : Usage and course of dealing, E. A. Farnsworth.

A uniform Law on international Factoring, R. M. Goode.

Private Remedies against racial Discrimination — Some comparative Observations with regard to R.K. Woningbouwvereniging Bindereen v. Kaya, E. H. Hondius.

Codification et unification du droit international privé — Problèmes de coexistence, H. U. Jessurun d'Oliveira.

Le problème de la responsabilité du transport international multimodal, E. Kardos-Kaponyi.

Remarques sur la collaboration internationale en matière de procédure civile, R. Loewe.

La Convention européenne sur la responsabilité civile du fait des produits en cas de lésions corporelles ou de décès, Ph. Malinvaud.

Les dispositions uniformes sur la représentation analysées sous l'aspect méthodologique, M. Matteucci.

Harmonisation et unification internationale des règles de droit public, R. Monaco

Simplification de la procédure devant la Cour de Justice Benelux dans les litiges de droit privé, S. N. van Opstall.

Leasing and its Unification, L. Rézei.

Dutch Attitudes concerning the Unification of private international Law, G. Steenhoff.

Uniform international Sales Law and the Battle of Forms, F. van der Velden.

L'universalité des droits de l'homme comme problème de droit comparé — Expérience d'une expertise, J. van der Ven.

Forum Choice and Jurisdiction of Dutch Courts in international Matters — Some recent developments, R. Verschuur.

Persona standi in iudicio dans le droit international néerlandais de la procédure — Evolution récente, C. Voskuil.

Les conventions communautaires concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale et la protection des consommateurs, A. Zanobetti.

VAMVOUKOS, Athanassios, *Termination of Treaties in International Law, The Doctrines of Rebus sic stantibus and Desuetude*. Préface, Ian Brownlie, Oxford, Clarendon Press, 1985, 325 p.

Les notions de changement fondamental de circonstances et de désuétude sont, de longue date, utilisées en doctrine comme base d'extinction des traités.

L'auteur, tout en admettant qu'il existe une littérature abondante sur le sujet, notamment entre les deux guerres, estime qu'elle recherchait surtout une solution idéale de changements pacifiques dans les traités, sans se soucier d'établir une analyse du concept juridique.

La première partie, la plus copieuse, est consacrée à la doctrine *Rebus sic stantibus* tandis que la seconde concerne la désuétude.

L'étude débute par un exposé du développement historique de la doctrine du changement fondamental de circonstances tant en droit international qu'en droit interne.

Considérée comme une clause implicite du traité résultant de l'intention des parties puis, en raison d'une large acceptation en droit privé, la notion est admise comme un principe général du droit reconnu par les nations civilisées et enfin aujourd'hui acceptée comme une règle de droit international. Il découle de l'examen de la pratique des Etats, qui n'est pas toujours probante, que la règle *rebus sic stantibus* peut néanmoins être considérée comme répondant aux critères admis comme étant constitutifs de la coutume. L'article 62 de la Convention de Vienne du droit des traités ne lui enlève pas sa qualité de règle coutumière. L'auteur s'attache en effet à montrer que c'est en tant que coutume qu'elle a été codifiée. La codification lui apportant une force nouvelle sans la priver de sa qualité coutumière.

L'examen de la jurisprudence internationale judiciaire et arbitrale est en revanche plutôt décevante puisque les juridictions évitent de se prononcer clairement. L'analyse du contenu de la notion permet de la distinguer d'autres causes d'extinction des traités.

Les effets juridiques de la règle consistent selon l'auteur à permettre l'extinction ou la suspension du traité mais aussi à demander la révision de ses dispositions, solution souvent préférée.

Quant à la désuétude, elle a pu retenir l'attention de la doctrine. L'objectif de l'étude est de reformuler une doctrine et de conforter le statut de cette notion en droit international à la lumière des affaires des *Essais nucléaires* et du *Plateau continental de la mer Egée*.

La doctrine et la pratique des Etats tant internationales qu'internes ne permettent pas de reconnaître à la désuétude le caractère de principe général reconnu par les nations civilisées. Elle implique la non-utilisation du traité et son extinction implicite par consentement. La reformulation de la doctrine se base sur plusieurs principes : le consentement (art. 54 de la Convention de Vienne) qu'il faut pouvoir apprécier, l'acquiescement qui se distingue mal du consentement implicite, l'estoppel et la prescription. Elle est souvent accompagnée d'un changement de circonstances.

Bon ouvrage didactique agrémenté de nombreux exemples, il fait le point de deux notions souvent utilisées mais aux contours peu connus.

D.M.

VAN DYCK, Raymond, *Het Haags Kinderbeschermingsverdrag van 5 oktober 1961 en de jeugdbescherming in de internationale betrekkingen*, Brussel, Economische Hogeschool Sint Aloysius, 1981, 160 p.

Prenant pour exemple la protection de la jeunesse et la Convention de La Haye du 5 octobre 1961, dont il souligne l'intérêt, l'auteur souhaite une plus grande cohérence dans l'élaboration des conventions internationales et une spécialisation des organisations internationales dont les activités se complèteraient.

Le Conseil de l'Europe et, en son sein, les comités gouvernementaux d'experts, devraient jouer à cet égard un rôle moteur.

Monsieur Van Dyck recommande de comparer les législations et d'édicter des lois uniformes annexées aux traités et soumises à l'approbation des parlements qui déterminent le moment propice à l'introduction dans le droit national.

Enfin, vu la communautarisation de la protection de la jeunesse, l'auteur plaide pour l'existence d'un organe central et d'une information suffisante.

J. P. L.

VAN HOOFF, G. J. H., *Rethinking the Sources of International Law*, Antwerp - Boston - Frankfurt - London, Kluwer, 1983, 322 p.

L'ouvrage de Monsieur Van Hoof comble une lacune qui se faisait de plus en plus sentir depuis que les mutations importantes de la société internationale ont donné au problème des sources du droit des gens une dimension autrement plus complexe que celle postulée par l'article 38 du statut de la C.I.J. Il suffit pour s'en convaincre de citer les controverses entretenues par le « soft-law », les « accords politiques », les « communiqués conjoints », les « accords informels », etc.

Certains de ces procédés n'étaient certes pas inconnus du droit international classique. Mais à l'heure où la société internationale est travaillée par l'interdépendance accrue des Etats jointe à leur hétérogénéité croissante, la question des sources se doit d'être posée en termes nouveaux pour répondre au défi soulevé par le changement quantitatif et qualitatif de l'ordre international. Tel est le but de l'ouvrage qui ne manque pas d'être ambitieux, comme le reconnaît l'auteur lui-même. Cette modestie lui évite des développements métaphysiques et idéalistes dans une matière aussi austère que propice aux abstractions.

Dans la première partie de l'ouvrage, l'auteur s'emploie à délimiter le problème des sources et à dégager la méthode appropriée pour l'analyser. Partant du postulat qu'une doctrine viable des sources doit dûment avoir égard à l'harmonie qui doit régner entre le droit et la société qu'il est appelé à ordonner, d'une part, et aux valeurs de certitude et de clarté qui doivent imprégner tout ordre normatif, d'autre part, l'auteur examine les différentes approches possibles. Il écarte d'emblée l'école du droit naturel, tant le contenu polémique de cet ensemble normatif cadre mal avec l'hétérogénéité de la société internationale (pp. 32 et suiv.). Entre la conception positiviste, trop formaliste pour appréhender pleinement les relations sociales, et la conception sociologique qui, à l'autre extrême, se préoccupe exclusivement de l'adéquation du droit aux faits sociaux, Monsieur Van Hoof opte pour une voie moyenne : le « positivisme structuraliste », emprunté à Hart, et axé sur la règle d'identification des sources, règle qui se dégage de la pratique des organes normatifs dans un ordre juridique déterminé.

Se penchant ensuite sur le concept des sources, l'auteur observe que quelque importantes qu'elles soient, les transformations récentes de la société internationale sont impuissantes à entamer l'indépendance et la souveraineté des Etats. Cette constatation le conduit à opter pour une conception résolument volontariste de la norme internationale dont la force obligatoire ne peut reposer que sur le consentement des Etats (p. 78).

La seconde partie aborde les sources traditionnelles du droit international à la lumière des transformations de la société internationale. Pour ce qui est de la coutume, sans négliger son aspect psychologique, l'auteur insiste sur l'import-

tance des précédents, avant de souligner le caractère strictement consensualiste du processus coutumier. Monsieur Van Hoof relève en outre un certain déclin de la coutume dû à l'hétérogénéité de la société internationale et à la complexité des rapports internationaux. Cela étant, la pratique ultérieurement suivie par les Etats acquiert une grande utilité dans la concrétisation des normes écrites existantes (p. 116).

Si l'instrument conventionnel a pris le pas sur la coutume, il n'en offre pas moins l'inconvénient de la rigidité et de l'abstraction excessive secrétée par le souci de concilier les intérêts divergents des Etats. Cela explique l'essor pris par les mécanismes modernes de mise en œuvre de traités (« *follow-up mechanisms* ») qui contribuent à l'adaptation et à la concrétisation des normes conventionnelles.

Dans la catégorie controversée des principes généraux du droit, Monsieur Van Hoof ne voit qu'une source destinée essentiellement à la procédure judiciaire ou arbitrale internationale, tandis que la jurisprudence et la doctrine sont considérées comme des sources indirectes en tant qu'elles sont susceptibles de provoquer le consentement des Etats à une règle déterminée.

De ce panorama des sources traditionnelles, il résulte que la théorie classique des sources est impuissante à rendre compte des nouveaux phénomènes de production du droit, comme la « *soft-law* » qui se meut dans une zone grise entre les normes obligatoires et les actes purement exhortatoires. Pour expliciter ces nouveaux développements, la doctrine classique des sources devrait être reformulée, ce à quoi est consacrée la troisième partie du livre. A cet effet, Monsieur Van Hoof dégage des catégories de repères destinés à identifier le consentement des Etats à être liés par une norme : les déclarations générales ; travaux préparatoires au sens large ; le texte ; mécanismes de mise en œuvre ; et la pratique ultérieure.

Tout en restant fidèle à sa démarche axée sur la nécessité du consentement étatique, l'auteur concède que le volontarisme commence à être mis en cause. Ce qui augure des développements importants. Les linéaments d'une telle évolution sont déjà perceptibles dans la procédure de consensus (le rôle du président) et dans la fonction créatrice des mécanismes de supervision et de mise en œuvre.

L'ouvrage de Van Hoof n'épuise pas tout le sujet, comme il le souligne lui-même. Mais la richesse de ses réflexions et la prudence de son approche rendent sans conteste un grand service aux internationalistes désireux de contribuer à cette difficile œuvre de systématisation qu'est la refonte des sources classiques du droit international.

R. ERGEÇ.

VON MUNCH, Ingo et BUSKE, Andreas, *International Law - The Essential Treaties and other Relevant Documents*, Walter De Gruyter - Berlin - New York, 1985, 702 p.

Le volume que nous présentent les deux auteurs rassemble une série de traités et d'actes finals de conférences internationales constituant un mini code de droit international et quelques résolutions de l'Assemblée générale de l'O.N.U.

En voici le contenu :

A. General international Law.

1. Charter of the United Nations (26.6.1945).
2. Statute of the International Court of Justice.
3. Vienna Convention on the Law of Treaties (23.5.1969).
4. European Convention for the Peaceful Settlement of Disputes (29.4.1957).
5. Declaration on Principles of International Law concerning Friendly Relations and Co-operation among States in Accordance with the Charter of the United Nations (24.10.1970).

B. Diplomatic and Consular Law.

1. Vienna Convention on Diplomatic Relations (18.4.1961).

2. Convention on the Prevention and Punishment of Crimes against Internationally Protected Persons, including Diplomatic Agents (14.12.1973).
3. Vienna Convention on Consular Relations (24.4.1963).

C. Law of the Sea.

1. Antarctic-Treaty (1.12.1959).
2. Convention on the High Seas (29.4.1958).
3. Convention on the Continental Shelf (29.4.1958).
4. Convention on the Territorial Sea and the Contiguous Zone (29.4.1958).
5. Convention on Fishing and Conservation of the Living Resources of the High Seas (29.4.1958).
6. United Nations Convention on the Law of the Sea (10.12.1982).

D. Air and Space Law.

1. Convention on International Aviation (7.12.1944).
2. Convention on Offences and Certain Other Acts Committed on Board Aircraft (14.9.1963).
3. Convention for the Suppression of Unlawful Seizure of Aircraft (16.12.1970).
4. Convention of the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Civil Aviation (23.9.1971).
5. Treaty on Principles Governing the Activities of States in the Exploration and Use of Outer Space, Including the Moon and Other Celestial Bodies (27.1.1967).
6. Convention on International Liability for Damage Caused by Space Objects (29.3.1972).
7. Agreement on the Rescue of Astronauts, the Return of Astronauts and the Return of Objects Launched into Outer Space (22.4.1968).
8. Agreement Governing the Activities of States on the Moon and Other Celestial Bodies (5.12.1979).
9. INTELSAT.
 - a) Agreement Relating to the International Telecommunications Satellite Organization « INTELSAT » (20.8.1971).
 - b) Protocol on INTELSAT Privileges, Exemptions and Immunities (19.5.1978).

E. International Legal Protection of Human Rights.

1. Universal Declaration of Human Rights (10.12.1948).
2. Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms (4.11.1950).
 - a) Protocol to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms (20.3.1952).
 - b) Protocol n° 2 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, Conferring upon the European Court of Human Rights Competence to Give Advisory Opinions (6.5.1963).
 - c) Protocol n° 3 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, Amending Articles 29, 30 and 34 of the Convention (6.5.1963).
 - d) Protocol n° 4 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, Securing Certain Rights and Freedoms Other than those Already Included in the Convention and in the First Protocol Thereto (16.9.1963).
 - e) Protocol n° 5 to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, Amending Articles 22 and 40 of the Convention (20.1.1966).
3. American Convention on Human Rights (22.11.1969).
4. African Charter on Human and Peoples' Rights (27.6.1981).
5. International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (19.12.1966).
6. International Covenant on Civil and Political Rights (19.12.1966).
7. Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (9.12.1948).

8. a) Convention Relating to the Status of Refugees (28.7.1951).
b) Protocol Relating to the Status of Refugees (31.1.1987).
9. Convention on the Political Rights of Women (31.1.1953).
10. International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (7.3.1966).

F. International Environmental Law.

1. Convention for the Prevention of Marine Pollution by Dumping from Ships and Aircraft (15.2.1972).
2. Convention on the Prevention of Marine Pollution by Dumping of Wastes and Other Matter (29.12.1972).
3. Convention for the Prevention of Marine Pollution from Land-Based Sources (4.6.1974).
4. International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 (2.11.1973).
5. Convention on the Conservation of Antarctic Marine Living Resources (20.5.1980).
6. Convention on Long-Range Transboundary Air Pollution (13.11.1979).
7. Convention on Wetlands of International Importance Especially as Waterfowl Habitat (2.2.1971).
8. International Convention for the Regulation of Whaling (2.12.1946).
9. Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (3.3.1973).

G. International Law of Peace and Security.

1. Treaty Banning Nuclear Weapon Tests in Atmosphere, in Outer Space and Under Water (5.8.1963).
2. Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (1.7.1968).
3. Treaty on the Prohibition of the Emplacement of Nuclear Weapons and Other Weapons of Mass Destruction on the Sea-Bed and the Ocean Floor and in the Subsoil Thereof (11.2.1971).
4. Agreement Between the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics on the Prevention of Nuclear War (22.6.1973).
5. Conference on Security and Co-operation in Europe (1.8.1975).
6. Conference on Security and Co-operation in Europe Madrid Session — Concluding Document (9.9.1983).

WORLD BANK, Administrative Tribunal Reports 1985, Decisions 18-27, Office of the Executive Secretary, November 1985.

Ce volume multigraphié contient les jugements nos 18 à 27 du tribunal administratif de la Banque internationale de reconstruction et de développement.

ZIDANE Mériboute, *La codification de la succession d'Etats aux traités, Décolonisation, sécession, unification*. Préface Philippe Cahier, Paris, Presses universitaires de France, 1984, 272 p.

On trouvera, avec cet ouvrage, une étude claire, synthétique et critique des travaux de la Commission du droit international et de la Conférence de Vienne qui devait adopter le 23 août 1978 la Convention sur la succession d'Etats en matière de traités. On y trouvera aussi un exposé des opinions doctrinales relatives à la matière ainsi que de nombreux exemples de la pratique tant récente qu'ancienne.

Si les diverses successions d'Etat sont régies soit par le principe de la table rase, notamment pour les Etats issus de la décolonisation, soit par celui de la continuité, en cas d'unification ou de dissolution d'Etats, chacun de ces principes est tempéré par l'adoption de principes correcteurs tels que la succession obligatoire (en matière de frontière) et l'autonomie de la volonté.

L'étude est divisée en deux parties : la première est relative à la succession aux traités lorsqu'un nouvel Etat apparaît, la seconde est relative aux cas classiques de mutations territoriales : annexion, union et dissolution d'Etats. A l'égard de la sécession, l'auteur critique la disposition de la Convention de Vienne qui ne fait pas de distinction entre dissolution d'union ou sécession dans l'application du principe de continuité. Ce qui ne refléterait pas la pratique existante.

L'auteur traite brièvement des accords de dévolution passés entre Etats, successeurs et prédécesseurs, ainsi que des déclarations unilatérales en expliquant leur fonction limitée.

On ne peut parler ici d'une étude systématique fouillée de la Convention sur la succession d'Etats en matière de traités, plusieurs aspects de celle-ci ne sont guère évoqués notamment la place faite à l'application provisoire. Les renseignements qu'elle apporte ne sont pas tout à fait à jour notamment lorsqu'il est dit qu'une commission de l'O.E.A. a mis fin au conflit de frontière entre le Mali et la Haute-Volta. Ce livre n'en reste pas moins une bonne approche de la matière.

D.M.

ZORGBIBE, Charles, *Textes de politique internationale depuis 1945*, Paris, P.U.F., Que sais-je ?, 1985, 127 p.

Quatorze textes politiques — discours, allocutions ou articles anonymes dans la presse — sont réunis par M. Zorgbibe pour illustrer l'histoire des relations internationales depuis 1945.

Il faut bien constater hélas que la plupart de ces textes politiques constituent des paroles de guerre plutôt que de paix. L'histoire est ainsi construite sur des discours politiques incitant au conflit plutôt qu'à l'apaisement, qu'il s'agisse du rapport Kennan, du discours du général Marshall, du rapport Ibanov, du discours de de Gaulle sur l'Alliance atlantique, de l'article du Remnin Ribao sur le divorce sino-soviétique, ou du discours de Kissinger sur l'OTAN en 1979. Discours de combat aussi lorsque des dirigeants de pays en voie de développement tentent de trouver leur indépendance économique : Nasser annonçant la nationalisation du Canal de Suez; Nyerere devant le groupe des non-alignés.

Discours plus modéré, celui de Schuman relatif à l'intégration européenne et la réponse de Krouchtchev relative aux relations commerciales.

Les seuls exemples de pas avancés vers la paix : le discours de Willy Brandt à Stockholm, celui de Sadate à Jérusalem.

La qualité des auteurs indique la qualité du recueil établi par le professeur Zorgbibe, qui en fait un outil indispensable, de tout premier choix, pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire et à la politique.

D.M.